



NEOVACS

Rapport Financier Annuel

EXERCICE CLOS AU

31 DECEMBRE 2025



NEOVACS

COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU
31 DECEMBRE 2025

S.A. A CONSEIL D'ADMINISTRATION
RCS PARIS

14 Rue de la République
92150 SURESNES

LES EXERCICES 2025 ET 2024 SONT COMPARABLES	9
1. EVENEMENTS MARQUANTS	9
1.1. CONTROLE FISCAL	9
1.2. AVANCEMENT DES ACTIVITES HISTORIQUES DE RECHERCHE	9
1.3. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	10
2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :	16
2.1. FINANCEMENT DE LA SOCIETE ET OPERATION SUR LE CAPITAL	16
2.2. AJUSTEMENT DE LA MATURITE DE LA CREANCE OBLIGATAIRE HBR IG	17
3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	17
3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21
3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21
3.3. EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES IMMOBILISES	21
3.4. CREANCES	22
3.5. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	22
3.6. OPERATIONS EN DEVICES ETRANGERES	23
3.7. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL	23
3.8. PROVISIONS	23
3.9. INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE :	23
3.10. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	23
3.11. AUTRES FONDS PROPRES	24
3.12. SUBVENTIONS REÇUES	24
3.13. CHARGES DE SOUS-TRAITANCE	24
3.14. RESULTAT COURANT – RESULTAT EXCEPTIONNEL	24
3.15. CREDIT D'IMPOT RECHERCHE	24
4. ACTIF IMMOBILISE :	25
4.1. VALEURS BRUTES ET AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	25
4.2. VALEURS BRUTES ET DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25
4.2.1. PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	26
4.2.2. AUTRES TITRES IMMOBILISES	27
4.2.3. PRETS	27
4.2.4. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27
4.2.5. DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28
5. CREANCES :	28
5.1. DETAIL DES CREANCES	28
5.2. DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR	28
5.3. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	29
6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :	29
7. DISPONIBILITES :	29
8. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF :	29
9. CAPITAUX PROPRES	30
9.1. VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	30
9.2. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31
9.3. AUTRES FONDS PROPRES	31

9.4. INSTRUMENTS FINANCIERS DILUTIFS	31
9.4.1. BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA).....	31
10. PROVISIONS :	36
11. DETTES :	36
11.1. DETAIL DES DETTES :	36
11.2. DETAIL DES CHARGES A PAYER :	37
12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	37
12.1. OBLIGATIONS CONVERTIBLES OU ECHANGEABLES EN ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES	37
12.1.1. CONTRAT « EHGO » 50 M€ (SOUSCRIT EN 2021).....	37
12.1.2. CONTRAT ORA BSA 2023 ET CONVENTION DE FIDUCIE	38
12.1.3. CONTRAT « HSI » 10 M€ (SOUSCRIT EN 2025).....	39
13. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :	40
14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :	40
15. CHIFFRE D'AFFAIRES	41
16. SUBVENTIONS D'EXPLOITATION :	41
17. RESULTAT FINANCIER :	41
18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :	41
19. IMPOTS SUR LES BENEFICES :	42
20. PARTIES LIEES :	42
20.1. LETTRE DE RENONCIATION AVEC LE FONDS EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND.....	42
20.2. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP	42
20.3. AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP.....	42
20.4. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE PHARNEXT	43
20.5. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ET DE REMUNERATION DES PRETS INTRA-GROUPE ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE.....	43
20.6. CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA SOCIETE ET LA SOCIETE CYBERGUN.....	43
20.7. CESSION DE CREANCES ENTRE NEOVACS ET UNE ENTITE DU GROUPE ALPHA BLUE OCEAN 44	
20.8. ACCORDS DE FINANCEMENT AVEC PHARNEXT ET LE GROUPE ALPHA BLUE OCEAN	44
20.9. SOUSCRIPTION AUX BONS D'EMISSION EMIS PAR LA SOCIETE HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. 44	
20.10. CONCLUSION D'UN CONTRAT D'EMISSION ET DE SOUSCRIPTION DE BONS DE SOUSCRIPTION 44	
D'OBLIGATIONS SIMPLES, AVEC BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ATTACHES LE CAS ECHEANT, AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A.....	44
20.11. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FIDUCIE-GESTION AVEC LA SOCIETE PHARNEXT S.A. .45	
20.12. PACTE D'ASSOCIES RELATIF A LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE HBR PASTEUR REAL ESTATE 45	
21. ENGAGEMENTS DONNES :	45
21.1. INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE.....	45
21.2. CLAUSE DE RETOUR A MEILLEURE FORTUNE	46
22. ENGAGEMENTS RECUS :	46
23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :	46

24. EFFECTIF MOYEN :	46
25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :	47
26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :	47

BILAN ACTIF				
	31/12/2025			31/12/2024
	12 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
En Euros				
ACTIF IMMOBILISE (Note 4)				
Immobilisations incorporelles				
similaires	43 602	43 596	6	441
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 215 382	994 514	220 868	370 817
Autres immobilisations corporelles	196 177	181 300	14 877	43 977
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	17 219 395	3 883 308	13 336 087	13 676 414
Autres titres immobilisés	5 303 000		5 303 000	5 000 000
Prêts	3 658 998	3 658 998	0	0
Autres immobilisations financières	4 348 113	3 725 234	622 879	472 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 984 666	12 486 950	19 497 717	19 564 528
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	60 986		60 986	0
Créances (Note 5)				
Créances clients et comptes rattachés	982 434	576 595	405 839	305 800
Autres créances	1 550 805	2 000	1 548 805	1 647 633
Charges constatées d'avance	40 898		40 898	75 505
Trésorerie				
Autres titres (Note 6)	8		8	8
Disponibilités (Note 7)	571 784		571 784	435 441
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 206 913	578 595	2 628 318	2 464 386
Primes de remboursement des emprunts	9 763		9 763	12 792
8)	33 193		33 193	28 917
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	35 234 536	13 065 545	22 168 991	22 070 623

BILAN PASSIF

Euros	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 9)		
Capital (dont versé : € 187 246)	187 246	174 514
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 442 397	77 570 896
Report à nouveau	(56 673 125)	(27 420 940)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(4 896 818)	(32 914 409)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 059 700	17 410 061
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)		652 103
Avances conditionnées (1)		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	652 103
PROVISIONS (Note 10)		
Provisions pour risques	18 178	6 916
Provisions pour charges	932 432	
TOTAL PROVISIONS	950 610	6 916
DETTES (1) (Note 11)		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	537 204	230 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	361	367
Emprunts et dettes financières diverses (2) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 874 280	2 275 110
Dettes fiscales et sociales	705 600	1 290 988
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	33 314	45 792
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	3 150 759	3 842 256
13)	7 922	159 286
TOTAL GENERAL DU PASSIF	22 168 991	22 070 623
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 150 759	3 842 256
(2) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros	31/12/2025			31/12/2024
	12 mois			12 mois
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	161 780		161 780	291 307
Montant net du chiffre d'affaires (Note 15)	161 780	0	161 780	291 307
Subventions (Note 16)			73 989	142 630
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 917	4 020
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			1 600	
Autres produits			161 720	75 039
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			401 006	512 997
Charges d'exploitation				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			261 863	323 925
Autres achats et charges externes (1)			2 407 001	2 879 655
Impôts, taxes et versements assimilés			41 686	89 926
Salaires			1 292 011	2 054 657
Cotisations sociales			539 432	974 233
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			185 698	192 012
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				578 595
Dotations aux provisions			945 610	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			77 552	41 707
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			5 750 853	7 134 710
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 349 847)	(6 621 714)
Produits financiers				
De participation (2)				98 795
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)			653 107	905 989
Autres intérêts et produits assimilés (2)				150 411
Reprises sur dépréciations et provisions			175 606	1 820
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			828 713	1 157 014
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			66 491	7 628 241
Intérêts et charges assimilées (3)			937 894	20 395 843
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL CHARGES FINANCIERES			1 004 385	28 024 085
RESULTAT FINANCIER (Note 17)			(175 672)	(26 867 070)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(5 525 519)	(33 488 784)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros	31/12/2025	31/12/2024
	12 mois	12 mois
	Total	Total
Produits exceptionnels		1 646 734
Charges exceptionnelles		2 106 398
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 18)	0	(459 664)
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	(628 701)	(1 034 039)
Total des produits	1 229 719	3 316 745
Total des charges	6 126 537	36 231 154
BENEFICE OU PERTE	(4 896 818)	(32 914 409)
(1) <i>Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
(2) <i>Dont produits concernant les entités liées</i>	491 212	669 578
(3) <i>Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	(4 896 818)	(32 914 409)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités		20 395 843
Amortissement et dépréciations	1 020 277	6 941 252
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 600	1 433 866
Variations du fonds de roulement	1 158 365	(542 227)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(5 033 306)	(3 601 220)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 214)	(79 706)
Acquisitions d'immobilisations financières	(439 952)	(493 378)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	0	2 023 430
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement	(446 166)	1 450 347
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits net de l'émission d'actions	4 410 062	2 132 027
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	5 155 752	1 087 208
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(3 950 000)	(1 520 000)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	5 615 814	1 699 235
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	136 342	(451 638)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	435 449	887 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture	571 791	435 449
Analyse de la trésorerie au 30 juin 2025		
Valeurs mobilières de placement	8	
Instruments de trésorerie	0	
Disponibilités	571 784	
<i>dont Intérêts courus à recevoir</i>	<i>0</i>	
Trésorerie totale	571 791	

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les comptes de l'exercice 2025, qui dégagent une perte de -4 896 818.06 euros, ont été arrêtés le 30 avril 2026 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2025 et 2024 sont comparables.

1. EVENEMENTS MARQUANTS

1.1. Contrôle fiscal

L'administration fiscale a diligenté un contrôle fiscal sur la taxe sur les salaires pour les exercices 2023 et 2024. Une proposition de rectification a été adressée le 27 février 2026 pour un montant total de 222 926 euros. Ce montant est intégralement provisionné au 31 décembre 2025. La société est en cours de négociation avec l'administration concernant les modalités de paiement de ce redressement.

1.2. Avancement des activités historiques de recherche

En janvier 2025, Néovacs a annoncé avoir obtenu le soutien de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le développement de son vaccin thérapeutique à ARN messenger ciblant les allergies. Ce financement constitue une reconnaissance de la pertinence scientifique de la plateforme ARNm développée par la société et s'inscrit dans la stratégie renforcée de la Société en matière de pathologies allergiques.

En mars 2025, Néovacs a présenté les dernières données scientifiques de son candidat-vaccin à ARNm destiné au traitement de l'asthme dans deux congrès internationaux majeurs :

- Au 4ème Sommet Européen des Thérapies Basées sur l'ARNm à Francfort,
- Au 12ème International mRNA Health Conference à Boston

Ces présentations marquent une étape importante dans la consolidation des résultats précliniques et dans la visibilité internationale du projet.

Enfin la Société a coorganisé la première rencontre nationale dédiée aux nanoparticules lipidiques pour la délivrance d'ARN, thématique au cœur de sa nouvelle stratégie technologique. Cet événement a réuni acteurs académiques et industriels autour des enjeux scientifiques et applicatifs des formulations lipidiques innovantes, renforçant le positionnement de Néovacs comme acteur clé dans ce domaine.

En février 2025, dans le cadre d'une analyse de la stratégie long terme, le conseil d'administration a décidé d'engager la filialisation de l'ensemble des activités liées aux allergies au sein d'une nouvelle entité dédiée, Arnity Therapeutics, valorisant les projets scientifiques de Néovacs. Cette opération vise à renforcer la structuration industrielle et clinique du programme ARNm IL-4/IL-13, considéré comme l'actif le plus avancé et le plus prometteur du portefeuille. L'objectif de cette opération est de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi disposer des fonds suffisants pour, d'une part, terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et, d'autre part, initier un essai clinique une fois ces travaux terminés.

Après plusieurs mois de négociation, le conseil d'administration de la société a été contraint fin 2025 de constater l'échec des opérations de levée de fonds et la nécessité d'engager une profonde restructuration destinée à protéger les actifs de la société et se donner le temps de trouver les fonds nécessaires au bon développement des projets scientifiques.

Ce plan de restructuration ambitieux prévoit notamment :

- La poursuite des programmes de recherche en immunothérapie active pour réguler la surproduction nocive de protéines telles que IL-4/IL-13/IgE et sur la production de lipides innovants, au sein de laboratoires académiques et partenaires ;
- Le transfert d'une partie des collaborateurs vers ces programmes pour maintenir l'expertise scientifique ;
- La réduction significative des charges fixes via un plan social destiné à adapter la structure de coûts à la nouvelle stratégie.

Dans le cadre de cette restructuration, une provision de 932 K€ a été constatée au 31 décembre 2025.

Autres informations concernant les programmes de recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2025 est estimé à 628 K€ contre 1 034 K€ au titre de l'exercice 2024.

1.3. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 7 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 2 950 000 € (2 640 000 € net des frais de tirage et waiver fee). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 3 180 000 € ont donné lieu à la création de 398 795 345 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 469 686 €.

En €

Libellé	31/12/2024	Souscription	Conversion	31/12/2025
OCEANES EHGO 50 M€	230 000	2 950 000	3 180 000	-

A la clôture de l'exercice 2025 ce contrat de financement est soldé.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 37 tirages de tranche pour un montant nominal de 29 550 000 euros (28 176 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Mise en place d'un nouveau contrat de financement OCEANE

Depuis le début de son exercice 2025, la Société anticipant la fin du programme d'OCEANE-BSA (septembre 2025) avait ouvert des discussions avec plusieurs potentiels partenaires financiers en vue de sécuriser ses ressources financières. Après la réception d'offres de la part de deux d'entre eux, la Société est entrée dans une phase active de négociations avec chacun d'eux afin d'optimiser les termes des contrats proposés.

A l'issue de ce cycle fructueux de négociation, le Conseil d'administration de la Société a donné son accord pour signer un nouveau contrat de financement d'un montant nominal maximal de 10 M€ sur une période de 24 mois.

Le contrat d'émission conclu le 23 septembre 2025 entre la Société et la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, membre du groupe Alpha Blue Ocean Investment Group, porte sur la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un nombre maximal de 40 tranches d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 250 000 € chacune (les « OCEANE »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le montant nominal total des OCEANE pouvant ainsi être émises sera égal à 10 M€.

Les principales caractéristiques des OCEANE sont :

- Les tranches d'OCEANE avec BSA attachés seront émises en 40 tranches d'une valeur nominale unitaire de 250 000 € chacune. Il est précisé que la Société aura la possibilité, dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 40 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait supérieure à 125 000 €, de procéder au tirage de deux tranches simultanément. HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 aura quant à lui la possibilité de réduire de moitié la valeur nominale des tranches (à 125 000 € au lieu de 250 000 €) dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 20 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait inférieure à 35 000 €.
- La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 €. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.
- Les OCEANE seront librement cessibles ou transférables par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur ainsi qu'à ZGCP Structured Pipe Opportunities Fund, mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les OCEANE ne seront ni cotées ni admises aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Chaque OCEANE arrivera à échéance douze (12) mois après son émission (l'« Échéance »). En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'Échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société)
- Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Principales caractéristiques des BSA :

- Le nombre de BSA total émis dans le cadre du financement sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, le nombre total d'actions nouvelles à émettre par la Société au profit du porteur desdits BSA soit équivalent à 30% du montant nominal total des OCEANE à émettre divisé par le Prix d'Exercice des BSA émis.
- Dans le détail, le nombre de BSA à émettre lors du tirage de chaque tranche sera calculé afin de permettre à l'Investisseur d'acquiescer, en cas d'exercice de la totalité des BSA, un nombre total d'actions nouvelles équivalent à 30%

du montant nominal total des OCEANE auxquelles les BSA seront attachés divisé par le Prix d'Exercice des BSA (tel que défini ci-dessous) émis, dans le cas où tous les BSA seraient exercés.

- Les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE. Les BSA pourront être librement transférés ou cédés par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les BSA ne seront ni cotés ni admis aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Ils peuvent être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).
- Chaque BSA donnera droit à son détenteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).
- Le prix d'exercice des BSA est égal à 110% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les quinze (15) jours de Bourse précédant la date d'émission de la tranche d'OCEANE à laquelle lesdits BSA étaient rattachés (arrondi au millième d'euro inférieur).

Frais d'engagement

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes :

- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et
- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 3 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 750 000 € (735 000 € net des frais de tirage) auxquels s'ajoute une tranche de commitment fees de 250 000 €. Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 770 000 € ont donné lieu à la création de 22 409 068 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 18 208 €.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit⁶ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention de fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

⁶ Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Aux termes d'un avenant signé par les Parties à la convention de fiducie en mars 2025, il a essentiellement été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser :

- le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS,
- ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS.

Il en ressort principalement :

- Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;
- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à Neovacs desdites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer Néovacs via la souscription d'OS à compter de cette date ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de Néovacs par la fiducie ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé.

Au cours de l'exercice 2025 :

- La société a procédé à des émissions d'OS de 1 311 K€

En €

Libellé	2025
Emission d'OS 31/03/2025	576 500
Emission d'OS 30/06/2025	454 600
Emission d'OS 30/09/2025	40 100
Emission d'OS 31/12/2025	239 400
---	---
Total Emission OS	1 310 600

- Le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OR et d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 144 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 169 288 409 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 2 252 K€ ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi les 69 opérations d'exercice de BSAE de la période, 22 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 4 727 641 actions nouvelles libérées à hauteur de 223 K€ par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 268 K€ par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 491 K€

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	47	87 501 503	596	596		318	914
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	22	4 727 641	491	223	268	(268)	223
Total des exercices de BSA E	69	92 229 144	1 087	819	268	50	1 137

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061
Affectation du résultat 2024				(32 914 409)	32 914 409	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	421 194 413	2 588 094	1 849 800			4 437 894
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	59 781 502	452 715	250 082			702 796
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	32 447 642	634 147	(200 549)			433 598
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'actions	(476 149 068)	(1)	-	-	-	(1)
Réduction du capital janvier 2025		(134 795)		134 795		-
Réduction du capital février 2025		(931 284)		931 284		-
Réduction du capital avril 2025		(193 283)		193 283		-
Réduction du capital mai 2025		(1 017 823)		1 017 823		-
Réduction du capital juillet 2025		(255 805)		255 805		-
Réduction du capital septembre 2025		(449 215)		449 215		-
Réduction du capital novembre 2025		(680 019)		680 019		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(27 832)			(27 832)
Résultat de la période					(4 896 818)	(4 896 818)
31/12/2025	37 449 003	187 245	79 442 397	(56 673 125)	(4 896 818)	18 059 699

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2025 s'élèvent à 18 060 K€ soit une hausse de 650 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette hausse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (4 897) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 4 438 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 1 136 K€.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à plusieurs opérations de réduction de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 15 janvier 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de -134 795 € sur le capital social ;
- 27 février 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -931 284 € sur le capital social ;
- 2 avril 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,01 € soit un impact de de -193 283€ sur le capital social ;
- 6 mai 2025, réduction du nominal de 0,01 € à 0,001 € soit un impact de de -1 017 823 € sur le capital social ;
- 28 juillet 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de de -255 805 € sur le capital social ;
- 19 septembre 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -449 215 € sur le capital social ;
- 20 novembre 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de de -680 019 € sur le capital social.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

2.1. Financement de la société et opération sur le capital

Contrat de financement OCEANE de septembre 2025 :

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 1 000 000 € (980 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 860 000 € ont donné lieu à la création de 670 906 607 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1er janvier 2026, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 14 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 248 527 378 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitisé de 231 K€ ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société. Par ailleurs, la société a également procédé à une émission obligataire d'un montant de 115 K€ souscrit par la fiducie.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :

Augmentation de capital par exercice de valeurs mobilière donnant accès au capital social :

- Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES pour 860 K€
- Augmentation de capital sur exercices de BSA E pour 231 K€

Par ailleurs, au cours de la période, la société a procédé aux opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- Le 16 février 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,005 euro à 0,0005 euro. Le capital social de la Société, divisé en 210 434 422 actions, est, quant à lui, ramené de 1 052 172,11 euros à 105 217,21 euros.

- Le 30 avril 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,0005 euro à 0,0001 euro. Le capital social de la Société, divisé en 960 882 988 actions, est, quant à lui, ramené de 480 441,49 euros à 96 088,30 euros.

Enfin, le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le lancement d'un regroupement de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle

2.2. Ajustement de la maturité de la créance obligataire HBR IG

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de la créance obligataire de 5 M€ de nominal sur la Société HBR Investment Group, jusqu'au 31 décembre 2026. En contre-partie de cet allongement de la maturité, les ajustements sur les termes et conditions de cette créance obligataire sont :

- Taux d'intérêt réhaussé à 8%
- Demande de remboursement partiel ou total par anticipation à la main de la Société si un besoin de trésorerie se matérialise
- Possibilité pour la Société HBR IG de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total avant l'échéance de la créance.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 4 M€ répartis entre 2.5 M€ au titre de son besoin de financement normatif et 1.5 M€ autre de la restructuration engagée en décembre 2025.

Pour y faire face, elle dispose de ressources disponibles et mobilisables estimées à plus de 8.5 M€ comprenant :

- D'une part la trésorerie disponible soit 0.4 M€ et le remboursement de tout partie des placements financiers de la Société répartis entre 0.3 M€ de placements court terme et 5.7 M€ de créance obligataire incluant les intérêts sur la société HBR IG soit un montant total estimé à la date de publication de ce rapport à 6.4 M€

- Du financement via la ligne obligataire pour un montant de 3 M€ dont 0.8 M€ déjà financé et 2.2 M€ restant à financer dans le cadre d'un calendrier de financement programmé avec son partenaire HANOVER SQUARE INVESTMENT (0.25 M€ par mois sur la période avril 2026 à décembre 2026) ;
- D'un remboursement de CIR attendu pour 0.6 M€

Par ailleurs, la société pourrait également en cas de besoin dégager des ressources financières supplémentaires à travers des opérations de refinancement de son actif immobilier estimé à plus de 10 M€.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

Changement de réglementation comptable :

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Changement de présentation des comptes annuels :

Lors du premier exercice d'application, la Société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés séparément dans l'annexe.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Changement de méthode comptable :

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation relatifs aux transactions et aux contrats suivants :

- Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques) ;
- Remboursements de charges de personnel ;
- Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ;
- Pénalités sur marchés ;
- Pénalités, amendes fiscales et pénales ;
- Valeurs comptables des immobilisations financières cédées ;
- Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfiques ;
- Indemnités d'assurance ;
- Produits des cessions d'immobilisations financières.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 ont un impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025. Ils ont généré une diminution du résultat d'exploitation de 32 833 euros, une diminution du résultat financier de 937 894 euros, et une augmentation du résultat exceptionnel de 970 727 euros.

Note annexe spécifique « Incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers » :

Cette note regroupe les principales évolutions apportées par le règlement ANC n° 2022-06, ainsi que les incidences du changement de méthode comptable induit par sa première application.

Modifications de présentation opérées sur la colonne 2024 pour se conformer au nouveau modèle

Regroupement des charges et produits exceptionnels :

Postes du compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat exceptionnel :			
Produits exceptionnels	0	1 646 734	
Sur opérations de gestion			185 958
Sur opérations en capital			1 460 776
Reprise du provision et transferts de charges			
Charges exceptionnelles	0	2 106 398	
Sur opérations de gestion			667 533
Sur opérations en capital			1 433 866
Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions			5 000

Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges :

Postes du compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat d'exploitation :			
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	1 917	4 020	0
Transferts de charges d'exploitation			4 020
Résultat financier :			
Reprise sur dépréciations et provisions			
Transferts de charges financières			
Résultat exceptionnel :			
Produits exceptionnels			
Transferts de charges exceptionnelles			

Reclassement des postes du bilan :

Postes du bilan	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			
Créances	1 995 541	2 028 938	1 953 433
Charges constatées d'avance			75 505

Le bilan et le compte de résultat 2024 tels qu'arrêtés et publiés sont présentés ci-après :

[OBJ]

[OBJ]

[OBJ]

[OBJ]

Informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025 est le suivant :

Principales cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice et comptabilisées dans le résultat courant 2025 (*)	Montant
Produits de cession	1 600
VNC des immobilisations cédées	
Autres charges et produits comptabilisés dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	Montant
Produits (préciser la nature)	
Charges (Pénalités et amendes fiscales)	4 102
Autres charges et produits comptabilisés dans le résultat financier 2025 (*)	Montant
Produits (préciser la nature)	
Charges (Pénalités de conversion OCEANE, commitment fees, waiver fees)	937 894
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2025 et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	Montant
Remboursements de frais de personnel comptabilisés au crédit des charges de personnel en 2025	Montant
Avantages en nature et remboursements prévoyance	43 733
Frais d'émission d'emprunt comptabilisés directement à l'actif du bilan de l'exercice 2025	Montant
Dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier 2025 (**)	Montant
Autres éléments qui auraient été précédemment comptabilisés dans des comptes de	Montant

Principales cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice et comptabilisées dans le résultat courant 2025 (*)	Montant
transferts de charges avant l'application du Règlement	

(*) alors qu'ils (elles) auraient été présenté(e)s dans le résultat exceptionnel préalablement à l'application du Règlement.

(**) alors que cette dotation aurait été classée en résultat d'exploitation préalablement à l'application du Règlement.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

3.3. Evaluation des titres de participation et Autres titres immobilisés.

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2025, la société ne détient pas d'action propre.

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour la valeur brute historique, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la situation nette comptable et à la valeur d'utilité de la société. Afin de déterminer la valeur d'utilité d'un actif, il est généralement utilisé des propositions de valorisation externes (lettre d'intention initiée dans le cadre d'opération de rapprochement ou transaction entre actionnaires par exemple), ou sur base de rapport d'expert indépendant notamment dans le domaine immobilier concernant les titres de la SCI Pasteur) et à défaut la valeur d'utilité peut être déterminée sur la base de différentes méthodes dont notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Concernant les autres titres immobilisés (souscription d'obligations), la valeur d'utilité est déterminée sur base de la capacité des sociétés emprunteuses à rembourser leur dette. Cette capacité est déterminée selon différente méthode :

- l'historique des remboursements de la société emprunteuse,
- la situation comptable de la société emprunteuse,
- ou de tout autre élément permettant de s'assurer de la capacité de la société à générer la trésorerie nécessaire aux remboursements des échéances avant maturité (vente d'actifs, lettre de soutien, etc...

3.4. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

3.6. Operations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Ces provisions couvrent notamment le risque de change qui représente l'écart de conversion – Actif.

3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières. Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 138 K€ en 2025 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. 250 K€ frais d'engagement (aka « commitment fees ») sur les OCEANE ont été comptabilisés en autres charges financières sur l'exercice 2025.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 488 K€ sont comptabilisés en charges financières (elles étaient comptabilisées sur l'exercice 2024 en charges exceptionnelles). Une commission de renonciation s'élevant à 200 000 EUR a également été constatée.

Sur l'exercice 2025, le cout global des contrats de financement s'est élevé à 1 076 K€.

3.11. Autres fonds propres

Les ORA et BSO constituent des « Autres fonds propres » lorsque, selon les clauses du contrat ainsi que les conditions économiques de l'émission (au moment de l'émission) : l'instrument n'est pas remboursable ou s'effectue par émission et attribution d'un autre instrument de capitaux propres de la société émettrice.

- Les ORA BSA émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 142 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2025, la prime d'émission est totalement amortie.
- Les BSO OS émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 105 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2025, la prime d'émission non amortie s'élève à 10 K€.

3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments suivants :

- Les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- Les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- Les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

La société n'a réalisé aucune opération répondant à cette définition sur l'exercice.

3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4. ACTIF IMMOBILISE :

4.1. Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

En €

Libellé	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 602			43 602
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	43 602	-	-	43 602
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 213 179	2 203		1 215 382
Installation générales, agencement et aménagements divers	25 010			25 010
Matériel de transport	33 500			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier	135 161	4 012	(1 506)	137 667
Avances et acomptes	-			-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 406 850	6 215	(1 506)	1 411 559
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES	1 450 452	6 215	(1 506)	1 455 160
Amort. autres postes d'immobilisations incorporelles	43 161	435		43 596
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 161	435	-	43 596
Amort. installations techniques, matériel et outillages industriels	842 362	152 151		994 514
Amort. installation générales, agencement et aménagements divers	19 650	1 624		21 275
Amort. matériel de transport	22 589	8 375		30 964
Amort. matériel de bureau et informatique, mobilier	107 454	23 113	(1 506)	129 061
AMORT. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	992 056	185 263	(1 506)	1 175 814
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 035 217	185 698	(1 506)	1 219 410
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES	415 235	(179 483)	-	235 751

4.2. Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières

En €

Libellé	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Participations et créances rattachées	17 559 721	1 330 712	(1 671 038)	17 219 395
Autres titres immobilisés	5 000 000	650 000	(350 000)	5 300 000
Prêts	3 683 130	142	(24 274)	3 658 998
Dépôts de garantie et autres immobilisations financières	4 349 445	156 985	(158 317)	4 348 113
IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES	30 592 297	2 137 839	(2 203 629)	30 526 506
Dépréciations de titres de participation	3 883 308	-	-	3 883 308
Dépréciations des autres immobilisations financières	7 559 696	142	(175 606)	7 384 232
DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 443 004	142	(175 606)	11 267 540
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	19 149 293	2 137 697	(2 028 023)	19 258 966

4.2.1. Participations et créances rattachées

Au 31 décembre 2025, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élèvent à 17 219 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 5 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11 301 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et PHARNEXT DEVELOPPEMENT et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 31 décembre 2025 à 3 883 K€.

Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 31 décembre 2025 s'élèvent à 5 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- (17 199) K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (4 128) K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de sa clôture 2024, la Société a identifié des indices de perte de valeur concernant le sous-jacent de la fiducie PHARNEXT. Pour mémoire, à la demande de la société PHARNEXT, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société PHARNEXT dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de PHARNEXT.

La fiducie Pharnext a ainsi constaté dans ses comptes la dépréciation totale des actifs détenus envers la société Pharnext générant une perte de 20 395 k€ en 2024. Cette perte a été comptabilisée en 2024 chez Neovacs en résultat financier avec une contrepartie en diminution de l'actif. Les droits fiducie Pharnext apparaissent pour 5 k€ à l'actif du bilan au 31 décembre 2025.

La Société a également enregistré une provision pour risques et charges à son passif pour le delta de la valeur de son exposition sur la fiducie, soit 5 K€.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société PHARNEXT dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois TASLY de PXT3003, le candidat médicament développé par PHARNEXT dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. TASLY en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde. En fonction de la valeur retenue de ces actifs, la Société sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion des futures clôtures.

4.2.2. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 31 décembre 2025 à :

- une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.
- une créance obligataire de 300 K€ souscrite auprès de la société ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE.

Le 17 mai 2025 et le 07 juillet 2025, la Société a procédé à des placements de trésorerie via des souscription obligataire auprès de la société ALTEX pour des montants respectifs de 400 K€ et 250 K€. Le taux d'intérêts annuels de ces placements obligataires est de 6% avec un paiement de coupon trimestriel. Dans le cadre de ces opérations, la société fait état d'un solde de créance obligataire de 300 K€ au 31 décembre 2025 et a constaté 12 K€ de produits des intérêts. Compte tenu de l'immaturation de son investissement ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture annuelle 2025, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation.

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de l'obligation HBR IG (Cf note événements post clôture).

4.2.3. Prêts

Au 31 décembre 2025, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 659 K€ et correspond exclusivement au nominal de la créance reconnue dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT. Compte tenu des indices de perte de valeur identifiés sur cet actif dans le cadre de la clôture 2024, la société à intégralement déprécié cet actif au 31 décembre 2025.

4.2.4. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 4 348 K€ et correspondent :

- A une créance financière sur la société ABO dans le cadre de la cession de créance AvO pour 3 172 K€ effectuée en 2023 ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 540 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 553 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture annuelle 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% de la créance AVO et des intérêts sur la créance PHARNEXT. Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 623 K€ au 31 décembre 2025.

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de l'obligation HBR IG (Cf note événements post clôture).

4.2.5. Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations d'immobilisation financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 11 267 K€.

5. CREANCES :

5.1. Détail des créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2025 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	691 914	691 914	
Autres créances clients	290 520	290 520	
Personnel et comptes rattachés	75	75	
Sécurité sociale et autres organismes	5 958	5 958	
Impôts sur les bénéfices	628 701	628 701	
Taxe sur la valeur ajoutée	536 391	536 391	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	36 162	36 162	
Groupe et associés	2 000	2 000	
Débiteurs divers	341 517	341 517	
Total	2 533 239	2 533 239	0

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 628 701 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 576 595 euros est comptabilisée au titre de PHARNEXT et PHARNEXT DEVELOPPEMENT.

5.2. Détail des produits à recevoir

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	493 013	669 578
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	0
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	1 096 340	943 340
Clients - Factures à établir	69 731	190 481
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir	4 082	27 631
Charges sociales - Prod à recevoir	5 848	15 045
Etat, produit à recevoir	36 162	36 897
Total	1 705 176	1 882 971
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

5.3. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2025, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 40 898 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, et de location.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur vénale Compte Titres	8	8
Valeur comptable Compte Titres	8	8
Provision Compte Titres	0	0

7. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

8. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF :

Les écarts de conversion – Actif s'élèvent à 33 k€ au 31 décembre 2025 correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

9. CAPITAUX PROPRES

9.1. Variations des capitaux propres

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061
Affectation du résultat 2024				(32 914 409)	32 914 409	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	421 194 413	2 588 094	1 849 800			4 437 894
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	59 781 502	452 715	250 082			702 796
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	32 447 642	634 147	(200 549)			433 598
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'actions	(476 149 068)					-
Réduction du capital janvier 2025		(134 795)		134 795		-
Réduction du capital février 2025		(931 284)		931 284		-
Réduction du capital avril 2025		(193 283)		193 283		-
Réduction du capital mai 2025		(1 017 823)		1 017 823		-
Réduction du capital juillet 2025		(255 805)		255 805		-
Réduction du capital septembre 2025		(449 215)		449 215		-
Réduction du capital novembre 2025		(680 019)		680 019		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(27 832)			(27 832)
Résultat de la période					(4 896 818)	(4 896 818)
31/12/2025	37 449 003	187 245	79 442 397	(56 673 125)	(4 896 818)	18 059 700

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2025 s'élèvent à 18 060 K€ soit une hausse de 650 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette hausse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (4 897) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 4 438 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 1 136 K€.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à plusieurs opérations de réduction de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 15 janvier 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de -134 795 € sur le capital social ;
- 27 février 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -931 284 € sur le capital social ;
- 2 avril 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,01 € soit un impact de de -193 283€ sur le capital social ;
- 6 mai 2025, réduction du nominal de 0,01 € à 0,001 € soit un impact de de -1 017 823 € sur le capital social ;
- 28 juillet 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de de -255 805 € sur le capital social ;
- 19 septembre 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -449 215 € sur le capital social ;
- 20 novembre 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de de -680 019 € sur le capital social.

9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Capital	187 245,015 €	174 414 €
Nombre d'actions	37 449 003	174 514
Valeur nominale	0,005 €	1 €

Au 31 décembre 2025, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

9.3. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif comptabilisé en autres fonds propres dans le bilan de la société.

En €

Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	30/06/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples		57 400	519 100	(576 500)	-
Total programme ORA BSA 2023	652 103	57 400	-	(709 503)	-

Au cours du 1^{er} semestre 2025, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 18 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 568 264 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 133 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Le solde des ORA 2023 soit 519 K€ a été soldé en mars 2025 via la souscription d'obligation simple conformément à l'avenant à la convention de fiducie signé le 25 mars. Le solde des autres fonds propres est donc nul depuis cette date.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

9.4. Instruments financiers dilutifs

9.4.1. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2025, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000		-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000		160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 702 352 489		9 702 352 489	-	-	n.a
BSA HSI	677 075			-	677 075	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082			-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			1 169 288 409	1 946 085 591	29/09/2026
TOTAL	12 822 574 646	1 780 000	9 703 389 989	1 169 288 409	1 949 896 248	

(*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2025, il reste un total de 1 949 896 248 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023, BSA E et BSA HSI seraient exercés 2 104 275 270 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2016-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au cours du 1^{er} semestre 2025, le conseil d'administration de la Société a constaté la caducité du reliquat de 120 000 BSA 2015-1 constaté au 31 décembre 2024. Ces instruments dilutifs étant caducs, ils sont donc sans impacts dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2025.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2025, il reste 215 000 BSA 2016-1 en cours de validité.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation. Au 31 décembre 2025, il reste 437 500 BSA 2017-1 en cours de validité.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2025, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2025, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en

vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société. Le contrat de financement signé avec EHGO en 2021 ayant pris fin sur l'exercice 2025, aucun BSA supplémentaire ne pourra être émis dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, tous les BSA émis dans le cadre de contrat ayant été annulés, aucune action en lien avec des BSA attachés au contrat de financement EHGO ne pourra être émise.

- **BSA HSI**

Des BSA sont attachés aux OCEANE « HSI » dans le cadre de chaque tranche émise. Le nombre de BSA qui est attaché aux OCEANE au titre de chaque tranche est égal à 10 % du montant nominal des OCEANE auxquelles ils sont attachés divisé par le plus élevé entre (i) prix d'exercice du BSA, (ii) le nominal de l'action de la société et (iii) le prix minimum d'émission d'une action tel que défini par les résolutions d'AG de la société. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des OCEANE.

Les BSA deviennent automatiquement nuls et non avenues 60 mois après leur date d'émission.

Libellé Tranche	Nb BSA Emis	NB Bsa Cumul	Prix d'exercice	Date d'émission	Date de caducité
BSA sur T1	98 631	98 631	0,2000	26/09/2025	26/09/2030
BSA sur T2	227 272 [✓]	325 903	0,1100	21/10/2025	21/10/2030
BSA sur T3	351 172 [✓]	677 075	0,0300	07/11/2025	07/11/2030

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250
30/06/2025	Reset périodique	0,6250	401,9220
21/07/2025	Reset post regroupement de titres	401,9220	0,4020
31/12/2025	Reset périodique	0,4020	103,553

Ainsi au 31 décembre 2025, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 157 512 604 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2025 de 103.553 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2025, il reste 1 946 085 591 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 946 085 591 actions.

10. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2025, les provisions correspondent aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif et à une provision pour risques équivalente à 100% de l'exposition de la Société sur la fiducie PHARNEXT ainsi qu'aux charges liées aux procédures de licenciements pour motif économique.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	1 917	13 178	1 917	13 178
Provisions pour risques et charges	5 000			5 000
Provisions pour restructuration		932 432		932 432
Total	6 917	945 610	1 917	950 610
TOTAL GENERAL	6 917	945 610	1 917	950 610

La provision pour restructuration de personnel à hauteur de 916 K€ correspond aux charges de personnel et indemnités de licenciement de 10 salariés amenés à quitter la société au cours de l'exercice 2026.

11. DETTES :

11.1. Détail des dettes :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	537 204	537 204		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	361	361		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 874 280	1 874 280		
Personnel et comptes rattachés	116 518	116 518		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	136 552	136 552		
Taxe sur la valeur ajoutée	164 221	164 221		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	288 310	288 310		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	33 314	33 314		
Total	3 150 759	3 150 759	0	0
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	<i>5 260 600</i>			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	<i>5 605 500</i>			
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

11.2. Détail des charges à payer :

	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	361	367
Total	361	367
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	1 165 142	424 392
Total	1 165 142	424 392
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	116 518	126 256
Personnel primes à payer		336 420
Personnel charges à payer		
Charges soc/cp	53 681	57 995
Charges soc /primes à payer		154 533
Charges soc à payer	5 721	60 166
État charges à payer	49 452	55 391
Total	225 372	790 761
Autres dettes		
Charges à payer	21 452	32 745
Total	21 452	32 745
TOTAL GENERAL	1 412 327	1 248 264

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes

12.1.1. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice

2021.

Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	25	250 000	822 074	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 33	21/01/2025	25	250 000	25	250 000	5 608 639	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 34	17/03/2025	25	250 000	25	250 000	16 724 946	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 35	17/04/2025	25	250 000	25	250 000	22 222 221	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 36	30/04/2025	25	250 000	25	250 000	9 950 248	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 37	02/05/2025	120	1 200 000	120	1 200 000	112 659 461	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 38	27/05/2025	50	500 000	50	500 000	229 417 402	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 39	12/08/2025	25	250 000	25	250 000	1 410 414	-	-	n.a
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL OCEANE EHGO		3 155	31 550 000	3 155	31 550 000	24 440 569 658	-	-	
=> Dont Commitment fees et waiver fees		220	2 200 000	220	2 200 000	2 239 668 568	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 935	29 350 000	2 935	29 350 000	22 200 901 090	-	-	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 39 tirages de tranche pour un montant nominal de 31 550 K€ (29 351 K€ net des frais de tirage) auxquelles s'ajoutent 4 tranches de Commitment fees pour 2 000 000 d'euros. Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2025, ce contrat de financement est terminé.

12.1.2. Contrat ORA BSA 2023 et convention de fiducie

Dans le cadre d'un avenant à la convention de fiducie signée en juin 2023, la société a procédé fin mars 2025 à une émission d'obligations simples au profit de la fiducie Néovacs pour un montant nominal de 577 K€ soit 5 765 obligations de 100 € de nominal. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 519 K€ par voie de compensation de créance avec les ORA 2023 (Cf Note 9.3 Autres fonds Propres) et à hauteur de 57 K€ en numéraire soit un apport en cash de 53 K€ pour la société compte tenu de la décote de souscription de 8%.

Des émissions obligataires ont également été opérées trimestriellement au cours de l'exercice 2025. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des opérations de la période.

En €

Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	31/12/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples 31/03/2025		57 400	519 100	(576 500)	-
Obligations simples 30/06/2025		454 600		(426 896)	27 704
Obligations simples 30/09/2025		40 100		-	40 100
Obligations simples 31/12/2025		239 400		-	239 400
---	---	---	---	---	---
Total programme ORA BSA 2023	652 103	791 500	-	(1 136 399)	307 204

Au cours de l'exercice, le processus d'equitization des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Post clôture, la société a également procédé à des émissions obligataires dont les impacts sont présentés dans le paragraphe 2.1 « Financement de la société et opération sur le capital ».

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et OS et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

12.1.3. Contrat « HSI » 10 M€ (souscrit en 2025)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 1 000 OCEANE « HSI » sur une période de 24 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société).

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes : 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = V_n / P, \text{ où :}$$

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

13. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 8 k€ au 31 décembre 2025 et correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2025 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

15. CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires constaté par la société pour l’exercice 2025 se décompose entre :

- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, CYBERGUN et DOC CITY pour 151 K€,
- Facturations diverses pour 11 k€.

16. SUBVENTIONS D’EXPLOITATION :

La société a bénéficié de subventions d’exploitation au cours de l’exercice 2025 pour un montant de 74 K€.

17. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier de l’exercice 2025 s’élève à -176 K€ (vs -26 867 K€ en 2024) et résulte essentiellement de :

- 938 K€ de frais financiers sur les contrats de financement en OCEANES (EHGO & HANOVER) intégrant des commitments fees sur le contrat HANOVER à hauteur de 250 K€, un waiver fee de 200 K€ au titre de la tranche 37 du contrat EHGO et 488 K€ de pénalités de conversion d’OCEANES (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l’action de la société) ;
- 109 K€ de produit net au titre des dotations et reprises de dépréciation ;
- 491 K€ de produits d’intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 162 K€ de produits d’intérêts sur des obligations.

18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel de l’exercice 2025 s’élève à 0 K€ (vs -460 K€ en 2024).

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		1 646 734
Charges exceptionnelles		2 106 399
Résultat exceptionnel	0	-459 665

Pour rappel, Le résultat exceptionnel de l’exercice 2024 s’élève à -460 K€ (vs -566 K€ en 2023) et correspondait essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l’action de la société) pour 647 K€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 434 K€ et de la reprise de dépréciation pour 1 461 K€ ;
- Et de la provision pour risques au titre de la fiducie PHARNEXT pour 5 k€.

Aucun produit et charge exceptionnelle, correspondant aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équitiser ces créances, n’a été comptabilisé. Les montants retenus correspondant à la valeur des actifs transférés aux fiducies. L’impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

19. IMPOTS SUR LES BÉNÉFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, la provision CIR 2025 s'élève à 629 K€ euros (1 034 K€ au 31 décembre 2024).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 208 684 793 euros au 31 décembre 2025 (204 033 336 euros au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

20. PARTIES LIÉES :

20.1. Lettre de renonciation avec le fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund

Le 30 avril 2025, la Société et le fonds European High Growth Securitization Fund (« EHGOSF ») ont conclu une lettre de renonciation aux termes de laquelle EHGOSF acceptait de financer l'émission d'une tranche d'un montant nominal de 1,2 MEUR au profit la Société malgré le défaut d'accomplissement des conditions prévues au contrat d'émission en date du 5 septembre 2021 en contrepartie du paiement, par la Société, de frais de renonciation d'un montant égal à 200 kEUR.

La conclusion de cette lettre de renonciation a été formellement ratifiée, en tant que de besoin, le 6 mai 2025 par le conseil d'administration (étant précisé que les administrateurs avaient été informés de ce projet de lettre-accord et leur avis recueillis en amont de sa signature)

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.2. Convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 6 mai 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire). Cette convention a été signée le 16 mai 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

Au titre de l'exercice 2025, un montant total HT de 104 400 € a été enregistré en charges dont 83 850 HT facturé à la Société Néovacs.

20.3. Avenant à la convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 28 juillet 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire) (cf. ci-avant n° 1.2). Cet avenant a été signé le 5 août 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

20.4. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société.

Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. (« PHARNEXT ») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.5. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE.

Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 49 K€ de prestation de services à la SCI HBR Pasteur Real Estate et a constaté 493 K€ d'intérêts sur le prêt intra-groupe sur l'exercice.

20.6. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun.

Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 21 K€ de prestation de services à la société Calibre SCA (Ex Cybergun SCA).

20.7. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Depuis la clôture annuelle de l'exercice 2024, cette créance est intégralement dépréciée.

20.8. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.9. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

Au titre de l'exercice 2025, la Société a constaté un produit de 150 K€ au titre des intérêts sur cette créance obligatoire. Le total des intérêts courus au titre de la créance obligatoire HBR représente un montant de 540 K€.

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société prolongé la maturité de cette obligation au 31 décembre 2026.

20.10. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.11. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.12. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

21. ENGAGEMENTS DONNES :

21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2025, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaires annuels moyens
Taux d'actualisation :	4,04%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 173 732 euros au 31 décembre 2025.

21.2. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant de dette concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2025, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

La société n'ayant obtenu aucune offre relative au programme "LUPUS" au 31 décembre 2025, la clause de retour à meilleure fortune est considérée comme caduque.

22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2025.

23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	94 000	90	60 194	100
* Services autres services que la certification des comptes	10 000	10		
Total	104 000	100	60 194	100

24. EFFECTIF MOYEN :

	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	14	18
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés		
Ouvriers		
Total	16	20

25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 231 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2025, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :	Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Caution/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations							
<u>Filiales (> 50% du capital détenu)</u>							
PHARNEXT DEVELOPPEMENT	1 000 100%	0	1 000 0	0	0	0	N/A
<u>Participations (< 50% du capital détenu)</u>							
SCI HBR Pasteur Real Estate	1 000 44%	-1 944 125	440 440	11 300 706	1 036 507 -384 631	0	N/A
NETRI	6 773 656 6.99%	-2 455 013	2 029 942 2 029 942	0	848 024 -182 185	0	N/A

Montants en euros

La société ne présente plus les données de la société BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de cette société sont intégralement dépréciés dans les comptes au 31 décembre 2025.



NEOVACS

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS AU

31 DECEMBRE 2025

1. Faits marquants de l'exercice

1.1. Contrôle fiscal

L'administration fiscale a diligenté un contrôle fiscal sur la taxe sur les salaires pour les exercices 2023 et 2024. Une proposition de rectification a été adressée le 27 février 2026 pour un montant total de 222 926 euros. Ce montant est intégralement provisionné au 31 décembre 2025. La société est en cours de négociation avec l'administration concernant les modalités de paiement de ce redressement.

1.2. Avancement des activités historiques de recherche

En janvier 2025, Néovacs a annoncé avoir obtenu le soutien de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le développement de son vaccin thérapeutique à ARN messenger ciblant les allergies. Ce financement constitue une reconnaissance de la pertinence scientifique de la plateforme ARNm développée par la société et s'inscrit dans la stratégie renforcée de la Société en matière de pathologies allergiques.

En mars 2025, Néovacs a présenté les dernières données scientifiques de son candidat-vaccin à ARNm destiné au traitement de l'asthme dans deux congrès internationaux majeurs :

- Au 4ème Sommet Européen des Thérapies Basées sur l'ARNm à Francfort,
- Au 12ème International mRNA Health Conference à Boston

Ces présentations marquent une étape importante dans la consolidation des résultats précliniques et dans la visibilité internationale du projet.

Enfin la Société a coorganisé la première rencontre nationale dédiée aux nanoparticules lipidiques pour la délivrance d'ARN, thématique au cœur de sa nouvelle stratégie technologique. Cet événement a réuni acteurs académiques et industriels autour des enjeux scientifiques et applicatifs des formulations lipidiques innovantes, renforçant le positionnement de Néovacs comme acteur clé dans ce domaine.

En février 2025, dans le cadre d'une analyse de la stratégie long terme, le conseil d'administration a décidé d'engager la filialisation de l'ensemble des activités liées aux allergies au sein d'une nouvelle entité dédiée, Arnity Therapeutics, valorisant les projets scientifiques de Néovacs. Cette opération vise à renforcer la structuration industrielle et clinique du programme ARNm IL-4/IL-13, considéré comme l'actif le plus avancé et le plus prometteur du portefeuille. L'objectif de cette opération est de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi disposer des fonds suffisants pour, d'une part, terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et, d'autre part, initier un essai clinique une fois ces travaux terminés.

Après plusieurs mois de négociation, le conseil d'administration de la société a été contraint fin 2025 de constater l'échec des opérations de levée de fonds et la nécessité d'engager une profonde restructuration destinée à protéger les actifs de la société et se donner le temps de trouver les fonds nécessaires au bon développement des projets scientifiques.

Ce plan de restructuration ambitieux prévoit notamment :

- La poursuite des programmes de recherche en immunothérapie active pour réguler la surproduction nocive de protéines telles qu'IL-4/IL-13/IgE et sur la production de lipides innovants, au sein de laboratoires académiques et partenaires ;

- Le transfert d'une partie des collaborateurs vers ces programmes pour maintenir l'expertise scientifique ;
- La réduction significative des charges fixes via un plan social destiné à adapter la structure de coûts à la nouvelle stratégie.

Dans le cadre de cette restructuration, une provision de 932 K€ a été constatée au 31 décembre 2025.

Autres informations concernant les programmes de recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2025 est estimé à 628 K€ contre 1 034 K€ au titre de l'exercice 2024.

1.3. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 7 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 2 950 000 € (2 640 000 € net des frais de tirage et waiver fee). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 3 180 000 € ont donné lieu à la création de 398 795 345 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 469 686 €.

En €

Libellé	31/12/2024	Souscription	Conversion	31/12/2025
OCEANES EHGO 50 M€	230 000	2 950 000	3 180 000	-

A la clôture de l'exercice 2025 ce contrat de financement est soldé.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 37 tirages de tranche pour un montant nominal de 29 550 000 euros (28 176 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Mise en place d'un nouveau contrat de financement OCEANE

Depuis le début de son exercice 2025, la Société anticipant la fin du programme d'OCEANE-BSA (septembre 2025) avait ouvert des discussions avec plusieurs potentiels partenaires financiers en vue de sécuriser ses ressources financières. Après la réception d'offres de la part de deux d'entre eux, la Société est entrée dans une phase active de négociations avec chacun d'eux afin d'optimiser les termes des contrats proposés.

A l'issue de ce cycle fructueux de négociation, le Conseil d'administration de la Société a donné son accord pour signer un nouveau contrat de financement d'un montant nominal maximal de 10 M€ sur une période de 24 mois.

Le contrat d'émission conclu le 23 septembre 2025 entre la Société et la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, membre du groupe Alpha Blue Ocean Investment Group, porte sur la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un nombre maximal de 40 tranches d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 250 000 € chacune (les « OCEANE »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le montant nominal total des OCEANE pouvant ainsi être émises sera égal à 10 M€.

Les principales caractéristiques des OCEANE sont :

- Les tranches d'OCEANE avec BSA attachés seront émises en 40 tranches d'une valeur nominale unitaire de 250 000 € chacune. Il est précisé que la Société aura la possibilité, dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 40 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait supérieure à 125 000 €, de procéder au tirage de deux tranches simultanément. HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 aura quant à lui la possibilité de réduire de moitié la valeur nominale des tranches (à 125 000 € au lieu de 250 000 €) dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 20 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait inférieure à 35 000 €.
- La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 €. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.
- Les OCEANE seront librement cessibles ou transférables par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur ainsi qu'à ZGCP Structured Pipe Opportunities Fund, mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les OCEANE ne seront ni cotées ni admises aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Chaque OCEANE arrivera à échéance douze (12) mois après son émission (l'« Échéance »). En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'Échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société)
- Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de

l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Principales caractéristiques des BSA :

- Le nombre de BSA total émis dans le cadre du financement sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, le nombre total d'actions nouvelles à émettre par la Société au profit du porteur desdits BSA soit équivalent à 30% du montant nominal total des OCEANE à émettre divisé par le Prix d'Exercice des BSA émis.
- Dans le détail, le nombre de BSA à émettre lors du tirage de chaque tranche sera calculé afin de permettre à l'Investisseur d'acquérir, en cas d'exercice de la totalité des BSA, un nombre total d'actions nouvelles équivalent à 30% du montant nominal total des OCEANE auxquelles les BSA seront attachés divisé par le Prix d'Exercice des BSA (tel que défini ci-dessous) émis, dans le cas où tous les BSA seraient exercés.
- Les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE. Les BSA pourront être librement transférés ou cédés par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les BSA ne seront ni cotés ni admis aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Ils peuvent être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).
- Chaque BSA donnera droit à son détenteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).
- Le prix d'exercice des BSA est égal à 110% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les quinze (15) jours de Bourse précédant la date d'émission de la tranche d'OCEANE à laquelle lesdits BSA étaient rattachés (arrondi au millième d'euro inférieur).

Frais d'engagement

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes :

- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et
- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 3 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 750 000 € (735 000 € net des frais de tirage) auxquels s'ajoute une tranche de commitment fees de 250 000 €. Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 770 000 € ont donné lieu à la création de 22 409 068 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 18 208 €.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après :

<https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit¹ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention une fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

¹ Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitisées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de

trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Aux termes d'un avenant signé par les Parties à la convention de fiducie en mars 2025, il a essentiellement été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser :

- le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS,
- ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS.

Il en ressort principalement :

- Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;
- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à Neovacs desdites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer Néovacs via la souscription d'OS à compter de cette date ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de Néovacs par la fiducie ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé.

Au cours de l'exercice 2025 :

- La société a procédé à des émissions d'OS de 1 311 K€

En €

Libellé	2025
Emission d'OS 31/03/2025	576 500
Emission d'OS 30/06/2025	454 600
Emission d'OS 30/09/2025	40 100
Emission d'OS 31/12/2025	239 400
---	---
Total Emission OS	1 310 600

- Le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OR et d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSA + Fiducie, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 144 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 169 288 409 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 2 252 K€ ayant renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou

primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi les 69 opérations d'exercice de BSAE de la période, 22 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 4 727 641 actions nouvelles libérées à hauteur de 223 K€ par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 268 K€ € par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 491 K€

En K€

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	47	87 501 503	596	596		318	914
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	22	4 727 641	491	223	268	(268)	223
Total des exercices de BSA E	69	92 229 144	1 087	819	268	50	1 137

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après :

<https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061
Affectation du résultat 2024				(32 914 409)	32 914 409	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	421 194 413	2 588 094	1 849 800			4 437 894
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	59 781 502	452 715	250 082			702 796
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	32 447 642	634 147	(200 549)			433 598
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'actions	(476 149 068)	(1)	-	-	-	(1)
Réduction du capital janvier 2025		(134 795)		134 795		-
Réduction du capital février 2025		(931 284)		931 284		-
Réduction du capital avril 2025		(193 283)		193 283		-
Réduction du capital mai 2025		(1 017 823)		1 017 823		-
Réduction du capital juillet 2025		(255 805)		255 805		-
Réduction du capital septembre 2025		(449 215)		449 215		-
Réduction du capital novembre 2025		(680 019)		680 019		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(27 832)			(27 832)
Résultat de la période					(4 896 818)	(4 896 818)
31/12/2025	37 449 003	187 245	79 442 397	(56 673 125)	(4 896 818)	18 059 699

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2025 s'élèvent à 18 060 K€ soit une hausse de 650 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette hausse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (4 897) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 4 438 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 1 136 K€.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à plusieurs opérations de réduction de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 15 janvier 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de -134 795 € sur le capital social ;
- 27 février 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -931 284 € sur le capital social ;
- 2 avril 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,01 € soit un impact de de -193 283€ sur le capital social ;
- 6 mai 2025, réduction du nominal de 0,01 € à 0,001 € soit un impact de de -1 017 823 € sur le capital social ;
- 28 juillet 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de de -255 805 € sur le capital social ;
- 19 septembre 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -449 215 € sur le capital social ;
- 20 novembre 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de de -680 019 € sur le capital social ;

2. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La société est principalement confrontée aux risques inhérents à l'activité de recherche et de développement des candidats médicaments à son environnement concurrentiel et au financement. La société estime aujourd'hui avoir sécurisé son budget d'exploitation sur un horizon supérieur à 12 mois.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas connaissance d'incertitude significative qui remette en cause sa continuité d'exploitation.

1.4. Principaux risques liés à l'activité de recherche et développement de la Société

Le futur succès et la capacité à générer des revenus à moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale de ces deux produits et notamment de la survenance de facteurs, tels que :

- la réussite des programmes précliniques et cliniques en cours et à venir de ces produits ;
- l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par les autorités réglementaires ;
- la fabrication et la production en quantité et en qualité suffisante des candidats médicaments ;
- le succès du lancement commercial.

1.5. Risque lié à la capacité de financement de la société

Néovacs est une société de recherche qui ne réalise encore aujourd'hui aucun revenu lié à son activité de développement. Il est prévu des charges opérationnelles significatives pour les prochaines années, au fur et à mesure que les activités de recherche et développement se poursuivront.

Néanmoins, ces charges opérationnelles pourront être compensées par des produits réalisés dans le cadre d'accords de licence que la Société pourrait signer avec de futurs partenaires commerciaux ou industriels.

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 4 M€ répartis entre 2.5 M€ au titre de son besoin de financement normatif et 1.5 M€ autre de la restructuration engagée en décembre 2025.

Pour y faire face, elle dispose de ressources disponibles et mobilisables estimées à plus de 8.5 M€ comprenant :

- D'une part la trésorerie disponible soit 0.4 M€ et le remboursement de tout partie des placements financiers de la Société répartis entre 0.3 M€ de placements court terme et 5.6 M€ de créance

obligataire incluant les intérêts sur la société HBR IG soit un montant total estimé à la date de publication de ce rapport à 6.4 M€

- Du financement via la ligne obligataire pour un montant de 3 M€ dont 0.8 M€ déjà financé et 2.2 M€ restant à financer dans le cadre d'un calendrier de financement programmé avec son partenaire HANOVER SQUARE INVESTMENT (0.25 M€ par mois sur la période avril 2026 à décembre 2026) ;
- D'un remboursement de CIR attendu pour 0.6 M€

Par ailleurs, la société pourrait également en cas de besoin dégager des ressources financières supplémentaires à travers des opérations de refinancement de son actif immobilier estimé à plus de 10 M€.

1.6. Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la société s'est exclusivement financée sur le marché à travers notamment des programmes d'OCEANE mis en place en 2020 (40 M€) puis en 2021 (50 M€) ainsi qu'une émission d'ORA BSA (1.8 M€) suivie par la mise en place d'un contrat de fiducie destiné à équitizer ce passif en 2023.

Le financement par fonds propres constitue le principal mode de financement et compte tenu des projets de la société, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires. Compte tenu de cet impact dilutif, un actionnaire qui détenait 1% du capital au 1er janvier 2025 détenait 0.0003 % du capital au 31 décembre 2025 compte tenu des différentes opérations d'augmentation de capital et regroupements de titres.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat peut entraîner des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires.

1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel de la société

Le marché de la vaccination thérapeutique se caractérise par une évolution rapide des technologies, une prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense de la part de nombreuses structures comme les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie, les institutions académiques et les autres organismes de produits d'immunothérapie active et/ou passive.

Les produits développés par Néovacs pourraient concurrencer un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées, telles que l'immunothérapie passive, les vaccins anti-cancer, la thérapie génique, les inhibiteurs de kinases. Actuellement, il n'existe à la connaissance de Néovacs aucune société travaillant dans le domaine des vaccins thérapeutiques anti-cytokines. Plus particulièrement, aucun traitement curatif permettant une guérison définitive du lupus érythémateux disséminé (LED) n'est à ce jour commercialisé.

En dehors du traitement standard par corticothérapie, médicaments anti-paludéen (notamment l'Hydroxychloroquine) et les médicaments immunosuppresseurs, seul un traitement biologique a reçu un agrément aux Etats-Unis et en Europe en 2011, le Benlysta® (belimumab) des laboratoires Human Genome Sciences et GlaxoSmithKline dont l'efficacité clinique demeure néanmoins modeste. Benlysta est le premier médicament approuvé dans le lupus depuis plus de 50 ans.

Certains produits sont actuellement en développement mais aucun concurrent direct (vaccin) n'est à ce jour identifié. D'après Decision Ressources en 2013, un nouvel anticorps monoclonal arriverait sur le marché d'ici 2020 : Belimumab (GSK) forme sous-cutanée est actuellement en phase III. Par ailleurs, seul un anticorps anti-récepteur IFN (IFNAR) (même cible que l'IFN-Kinoïde mais mode d'administration différent) est en phase 3 de développement avancé : l'anifrolumab (Astra Zeneca / Medimmune).

Des détails complémentaires sur les risques auxquels la Société est confrontée sont disponibles au chapitre 4 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046.

3. Présentation des comptes 2025 comparés à 2024 et affectation du résultat

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif dans les comptes annuels et leur annexe.

3.1. Résultat de l'exercice

Le tableau suivant résume les comptes annuels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de douze mois se terminant au 31 décembre 2025 et 2024 :

Éléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Total produit d'exploitation	401	513
Total charges d'exploitation	5 751	7 135
<i>dont frais de Recherche et développement</i>	<i>2 750</i>	<i>4 009</i>
<i>dont frais administratifs et généraux</i>	<i>3 001</i>	<i>3 126</i>
Résultat d'exploitation	(5 350)	(6 622)
Résultat financier	(176)	(26 867)
Résultat courant	(5 526)	(33 489)
Résultat exceptionnel	-	(460)
Impôt sur les bénéfices	(629)	(1 034)
Résultat de l'exercice	(4 897)	(32 914)

Au total, les charges d'exploitation de l'exercice 2025 se sont élevées à 5.8 M€ contre 7.1 M€ sur l'exercice précédent et se décomposent ainsi :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres achats et charges externes	2 407	2 880
Salaires et charges sociales	1 831	3 029
Achats de matières premières et approvisionnement	262	324
Impôts et taxes	42	90
Amortissements et provisions	1 131	771
Autres charges	78	42
Charges d'exploitation	5 751	7 135

Les principaux postes des charges d'exploitation sont les autres achats et charges externes qui représentent 42% (vs 40% en N-1) du poste et les salaires qui représentent 32% du poste en 2025 (soit un recul de 9% à mettre en relation avec la baisse des effectifs).

A titre d'information, les autres achats et charges externes se répartissent par nature comme suit :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Frais sur opérations financières	177	136
Etudes externes et sous-Traitance	441	842
Honoraires	519	552
Loyers, maintenance et charges d'entretien	1 004	980
Frais divers	61	97
Missions et déplacements	36	39
Brevets	146	188
Documentation, Veille technologique et séminaires	7	9
Fournitures	17	37
Autres achats et charges externes	2 407	2 880

Résultat financier

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers	829	1 157
Charges financières	(1 004)	(28 024)
Résultat Financier	(176)	(26 867)

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'élève à -0.2 M€ (vs -26.9 M€ en 2024) et résulte essentiellement de :

- 0.9 M€ de frais financiers sur les contrats de financement en OCEANES (EHGO & HANOVER) intégrant des commitments fees sur le contrat HANOVER à hauteur de 0.3 M€, un waiver fee de 0.2 M€ au titre de la tranche 37 du contrat EHGO et 0.5 M€ de pénalités de conversion d'OCEANES;
- 0.6 M€ de produits des intérêts (dont 0.5 M€ sur des créances rattachées à des participations et 0.2 M€ sur des obligations.)

Résultat Exceptionnel

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	1 647
Charges exceptionnelles	-	2 106
Résultat Exceptionnel	-	(460)

Conformément au règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers, le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 est nul. Les impacts de ce nouveau règlement applicables aux états financiers des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 sont présentés dans la section « 3 Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels.

Impôt sur les bénéfices

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche qui s'élève à 0.6 M€.

3.2. Analyse de la situation financière

BILAN ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Concessions, brevets, licences, logiciels	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	221	371
Autres immobilisations corporelles	15	44
Participations et créances rattachées	13 336	13 676
Titres immobilisés	5 303	5 000
Prêts	-	-
Autres immobilisations financières	623	473
ACTIF IMMOBILISE	19 498	19 565
Avances et acomptes versés sur commande	61	-
Créances	1 955	1 953
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	572	435
Charges constatées d'avance	41	76
ACTIF CIRCULANT	2 628	2 464
Primes de remboursement des obligations	10	13
Ecarts de conversion actif	33	29
TOTAL ACTIF	22 169	22 071

BILAN PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Capital	187	175
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 442	77 571
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(56 673)	(27 421)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(4 897)	(32 914)
CAPITAUX PROPRES	18 060	17 410
Produits et émissions de titres participatifs	-	652
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	-	652
Provisions pour risques et charges	951	7
PROVISIONS	951	7
Emprunts obligataires convertibles	537	230
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0	0
Emprunts et dettes financières – Autres	-	-
DETTES FINANCIERES	538	230
Fournisseurs et comptes rattachés	1 874	2 275
Dettes fiscales et sociales	706	1 291
Dettes sur immobilisations	-	-
Autres Dettes	33	46
Produits constatés d'avance	-	-
AUTRES PASSIFS CIRCULANT	2 613	3 612
Ecarts de conversion passif	8	159
TOTAL GÉNÉRAL	22 169	22 071

Le total bilan de l'actif s'élève 22.2 M€ au 31 décembre 2025, soit un niveau équivalent à la clôture 2024. L'actif de la société à la clôture est essentiellement composé :

- Des actifs financiers de la société (19.3 M€) cf paragraphe suivant ;
- Des créances d'exploitation (2 M€) dont 0.6 M€ de créances sur CIR ;
- Des disponibilités de la société (0.6 M€).

L'actif financier net de la société pour 19.3 M€ à fin 2025 correspond principalement à :

- Les titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11.5 M€ ;
- Les titres NETRI pour 2 M€ ;
- La créance obligataire et ses intérêts sur la société HBR INVESTMENT GROUP pour 5.7 M€ ;
- Les dépôts de garantie et cautions pour 0.1 M€

Il est rappelé que l'actif financier de la société intègre également :

- les titres, créances et intérêts sur créances de NEOVACS sur les sociétés BDK9 (3.9 M€) intégralement dépréciés dans le cadre de l'exercice 2023.
- Les titres, créances intérêts sur créances et apport en fiducie relatifs à l'investissement PHARNEXT intégralement dépréciés dans le cadre de l'exercice 2024 soit un impact global sur le résultat financier de 24,6 M€.
- La créance sur WGTO SECURITIZATION FUND dans le cadre de la cession de créance AVO pour 3.2 M€ intégralement dépréciée dans le cadre de l'exercice 2024.

Les capitaux propres de à fin 2025 s'élèvent à 18,1 M€ en intègrent la perte de l'exercice pour 4.9 M€.

L'endettement financier de la société s'élève à 0,5 M€ à fin décembre 2025 et se ventile entre :

- 0.2 M€ d'OCEANE non converti à la clôture ;
- 0.3 M€ d'Obligations Simples (OS) non équitizé à la clôture.

Le passif intègre également une provision pour charge de 0.9 M€ correspondant aux charges de personnel à constater sur 2026 au titre des salariés amenés à quitter la société.

Les passifs d'exploitation s'élèvent à 2.6 M€ à fin décembre 2025 soit une baisse de 1 M€ essentiellement imputable à une baisse des dettes fournisseurs de 0.4 M€ en lien avec une rationalisation des charges engagées sur la période et une baisse des 0.6 M€ des dettes sociales et fiscales.

3.3. Proposition d'affectation du résultat

Nous proposerons à la prochaine assemblée générale d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe) et d'affecter au poste Report à nouveau la perte nette de 4 896 818.06 euros.

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, nous vous rappelons en outre qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

3.4. Capitaux propres à la clôture au 31 décembre 2025

Nous vous informons qu'à la suite de la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et comptes tenus des opérations en lien avec les contrats de financement, les capitaux propres ne sont pas inférieurs à la moitié du capital social.

3.5. Communication des charges somptuaires

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 n'intègrent pas de dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

3.6. Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D.441-6 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 2 les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

3.7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Comme annoncé en décembre 2025, Néovacs a décidé de prendre une série de mesures drastiques destinées à protéger ses actifs en réduisant ses besoins mensuels de trésorerie. Dans le cadre de ce plan, la Société a décidé de se focaliser sur ses programmes de recherche les plus avancés et de travailler en étroite collaboration avec les laboratoires académiques et partenaires. Les axes retenus sont le fruit des avancées concrètes enregistrées en 2025 dans :

- Le développement de produits ARNm IL-4/IL-13 pour l'asthme. Plusieurs formulations lipidiques ont été obtenues de CDMO partenaires et l'évaluation de ces candidats a été réalisée afin de modéliser l'efficacité, la tolérance, la stabilité mais aussi les coûts de licences associés aux droits d'exploitation pour du développement clinique et commercial. Les résultats précliniques du programme ARNm IL-4/IL-13 dans l'asthme ont été présentés au congrès ARNm à Francfort (janvier 2025) et à la conférence RNA Leader à Bâle (mars 2025).
- L'extension de sa plateforme ARNm à un nouveau programme ARNm IgE pour le traitement de l'allergie alimentaire, en collaboration avec l'équipe du Dr Laurent Reber (Institut INFINITY, Toulouse), à la suite du financement de l'agence nationale pour la recherche (programme AllergyVacs2). Un premier candidat intéressant a montré une réponse anti-IgE neutralisante sur une durée d'un an et une protection contre l'anaphylaxie dans un modèle induit par la cacahuète chez le rongeur.
- Le développement conjoint de nouvelles formulations lipidiques pour la délivrance d'ARNm avec le laboratoire du Dr Nathalie Mignet (UTCBS, CNRS). Ces travaux ont permis d'identifier une famille de lipides nouveaux avec une liberté d'exploitation et un dépôt de brevet en cours.

3.8. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau présentant les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

3.9. Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi que des sûretés consenties par elle

Nous vous confirmons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie, ni aucune sûreté au titre de l'exercice 2025.

3.10. Filiales et participations

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de participations de la société se décompose comme suit :

- SCI HBR Pasteur Real Estate
- BDK9 / 360 PARTNERS
- NETRI
- PHARNEXT DEVELOPPEMENT

Pour davantage d'informations nous renvoyons le lecteur vers la note 26 de l'annexe aux comptes annuels « LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS ».

4. Informations relatives aux mandataires sociaux

4.1. Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2025.

4.2. Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

4.3. Renouvellement des mandats arrivant à échéance

Les renouvellements de mandats sociaux arrivant à échéance sont le cas échéant listés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

5. PARTIES LIEES :

Lettre de renonciation avec le fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund

Le 30 avril 2025, la Société et le fonds European High Growth Securitization Fund (« EHGOSF ») ont conclu une lettre de renonciation aux termes de laquelle EHGOSF acceptait de financer l'émission d'une tranche d'un montant nominal de 1,2 MEUR au profit la Société malgré le défaut d'accomplissement des conditions prévues au contrat d'émission en date du 5 septembre 2021 en contrepartie du paiement, par la Société, de frais de renonciation d'un montant égal à 200 kEUR.

La conclusion de cette lettre de renonciation a été formellement ratifiée, en tant que de besoin, le 6 mai 2025 par le conseil d'administration (étant précisé que les administrateurs avaient été informés de ce projet de lettre-accord et leur avis recueillis en amont de sa signature)

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 6 mai 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire). Cette convention a été signée le 16 mai 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

Au titre de l'exercice 2025, un montant total HT de 104 400 € a été enregistré en charges dont 83 850 HT facturé à la Société Néovacs.

Avenant à la convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 28 juillet 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire) (cf. ci-avant n° 1.2). Cet avenant a été signé le 5 août 2025. Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société.

Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. («PHARNEXT») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE.

Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 49 K€ de prestation de services à la SCI HBR Pasteur Real Estate et a constaté 493 K€ d'intérêts sur le prêt intra-groupe sur l'exercice.

Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 21 K€ de prestation de services à la société Calibre SCA (Ex Cybergun SCA).

Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Depuis la clôture annuelle de l'exercice 2024, cette créance est intégralement dépréciée.

Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

Au titre de l'exercice 2025, la Société a constaté un produit de 150 K€ au titre des intérêts sur cette créance obligataire. Le total des intérêts courus au titre de la créance obligataire HBR représente un montant de 540 K€.

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société prolongé la maturité de cette obligation au 31 décembre 2026.

Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

6. Prêts inter-entreprises

Souscription à des contrats obligataires auprès de la société ALTEX

Le 17 mai 2025 et le 07 juillet 2025, la Société a procédé à des placements de trésorerie via des souscription obligataire auprès de la société ALTEX pour des montants respectifs de 400 K€ et 250 K€. Le taux d'intérêts annuels de ces placements obligataires est de 6% avec un paiement de coupon trimestriel. Dans le cadre de ces

opérations, la société fait état d'un solde de créance obligataire de 300 K€ au 31 décembre 2025 et a constaté 12 K€ de produits des intérêts.

7. Informations concernant le capital social

5.1. Participation des salariés au capital

Aucun plan d'attribution gratuite d'action n'a été mis en place au cours de l'exercice 2025.

Pour rappel, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, un seul plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place par le conseil d'administration de la Société le 11 octobre 2024 (« **Plan AGA 2024-1** »)².

Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

Plan	Plan AGA 2024-1
Assemblée générale	27-juin-24
Conseil d'administration	11-oct.-24
Date d'attribution	11-oct.-24
Cours de clôture à la date d'attribution	0,0004 €
Date d'attribution définitive (fin de la période d'acquisition)	11-oct.-26
Date de cession possible (Fin de la période de conservation)	11-oct.-26
Nombre maximal d'actions attribuées	76 193 209
Nombre de bénéficiaires	7
<i>dont mandataires sociaux</i>	1
Nombre maximal d'actions attribuées aux mandataires sociaux	19 048 303

Il est précisé que :

- le nombre d'actions définitivement attribuées est soumis à des conditions de présence ;
- les indications figurant dans le tableau ci-dessus (et notamment le cours de clôture à la date d'attribution et le nombre maximal d'actions attribuées) sont celles en vigueur au jour de la date d'adoption du plan en question ; elles ne tiennent pas compte des éventuels regroupements d'actions intervenus depuis ce plan ;
- le plan adopté prévoit un mécanisme permettant d'ajuster le nombre d'actions définitivement attribuées à chaque bénéficiaire afin que ce nombre corresponde, pour chaque bénéficiaire, à un pourcentage cible du capital de la Société décidé par le conseil d'administration.

² Étant précisé que le règlement de ce Plan AGA 2024-1 a été modifié au cours de l'exercice 2025.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les actions suivantes ont été définitivement attribuées aux bénéficiaires :

	Plan AGA 2023-1		Plan AGA 2023-2	
	Nombre	Valeur globale	Nombre	Valeur globale
Actions attribuées à des mandataires sociaux	91 133	11 847,29 €	17 802 152	10 681,29 €
Actions attribuées à des salariés	227 835	29 618,55 €	44 505 380	26 703,25 €
TOTAL	318 968	41 465,84 €	62 307 532	37 384,54 €

Compte tenu des plannings d'attribution définitive, au 31 décembre 2025, la participation des salariés au capital, compte tenu des opérations de regroupement de titres est inférieure à 0.1% du capital.

5.2. Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre, le flottant correspond à plus de 99% du capital de société.

5.3. Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La société n'a effectué aucune opération sur actions propres au cours de l'exercice 2025.

5.4. Informations relatives aux valeurs mobilières émises et/ou annulées par la Société au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émises et non encore exercés au 31 décembre 2023, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000	-	-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000	-	160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 702 352 489	-	9 702 352 489	-	-	n.a
BSA HSI	677 075	-	-	-	677 075	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082	-	-	-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000	-	-	1 169 288 409	1 946 085 591	29/09/2026
TOTAL	12 822 574 646	1 780 000	9 703 389 989	1 169 288 409	1 949 896 248	

(*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2025, il reste un total de 1 949 896 248 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023, BSA E et BSA HSI seraient exercés 2 104 275 270 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2016-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi.

Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au cours du 1er semestre 2025, le conseil d'administration de la Société a constaté la caducité du reliquat de 120 000 BSA 2015-1 constaté au 31 décembre 2024. Ces instruments dilutifs étant caducs, ils sont donc sans impacts dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2025.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2025, il reste 215 000 BSA 2016-1 donnant droit à la souscription de 215 000 actions.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2025, il reste 437 500 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 437 500 actions.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2025, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 320 000 actions.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2025, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité donnant droit à la souscription de 640 000 actions.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société.

Le contrat de financement signé avec EHGO en 2021 ayant pris fin sur l'exercice 2025, aucun BSA supplémentaire ne pourra être émis dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, tous les BSA émis dans le cadre de contrat ayant été annulés, aucune action en lien avec des BSA attachés au contrat de financement EHGO ne pourra être émise.

- **BSA HSI**

Des BSA sont attachés aux OCEANE « HSI » dans le cadre de chaque tranche émise. Le nombre de BSA qui est attaché aux OCEANE au titre de chaque tranche est égal à 10 % du montant nominal des OCEANE auxquelles ils sont attachés divisé par le plus élevé entre (i) prix d'exercice du BSA, (ii) le nominal de l'action de la société et (iii) le prix minimum d'émission d'une action tel que défini par les résolutions d'AG de la société. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des OCEANE.

Les BSA deviennent automatiquement nuls et non avenues 60 mois après leur date d'émission.

Libellé Tranche	Nb BSA Emis	NB Bsa Cumul	Prix d'exercice	Date d'émission	Date de caducité
BSA sur T1	98 631	98 631	0,2000	26/09/2025	26/09/2030
BSA sur T2	227 272 	325 903	0,1100	21/10/2025	21/10/2030
BSA sur T3	351 172 	677 075	0,0300	07/11/2025	07/11/2030

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250
30/06/2025	Reset périodique	0,6250	401,9220
21/07/2025	Reset post regroupement de titres	401,9220	0,4020
31/12/2025	Reset périodique	0,4020	103,553

Ainsi au 31 décembre 2025, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 157 512 604 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2025 de 103.553 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur

le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2025, il reste 1 946 085 591 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 946 085 591 actions.

5.5. Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes assorties de bons de souscription d'actions (OCEANE-BSA).

Contrat « EHGO » 50 M€

Au terme de ses délibérations en date du 3 septembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé la conclusion, avec un investisseur (l' « Investisseur ») d'un document en langue anglaise intitulé « Agreement for the issuance of and subscription of to warrants giving access to note convertible into new and/or existing shares with shares subscription warrants attached (« Bons d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscriptions attachés ») (le « Contrat d'Emission »), qui a été signé le 5 septembre 2021.

Le Contrat d'Emission a une durée de 48 mois et a pour objectif la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission de 5.000 bons d'émission (les « Bons d'émission ») d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune (les « OCEANE »), se décomposant en cinquante tranches de 100 OCEANE chacune, assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »).

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société s'est engagée à payer à l'Investisseur des frais d'engagement par émission de d'OCEANE additionnelles.

Tableau de synthèse du contrat de financement :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	25	250 000	822 074	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 33	21/01/2025	25	250 000	25	250 000	5 608 639	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 34	17/03/2025	25	250 000	25	250 000	16 724 946	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 35	17/04/2025	25	250 000	25	250 000	22 222 221	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 36	30/04/2025	25	250 000	25	250 000	9 950 248	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 37	02/05/2025	120	1 200 000	120	1 200 000	112 659 461	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 38	27/05/2025	50	500 000	50	500 000	229 417 402	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 39	12/08/2025	25	250 000	25	250 000	1 410 414	-	-	n.a
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL OCEANE EHGO		3 155	31 550 000	3 155	31 550 000	24 440 569 658	-	-	
=> Dont Commitment fees et waiver fees		220	2 200 000	220	2 200 000	2 239 668 568	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 935	29 350 000	2 935	29 350 000	22 200 901 090	-	-	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 39 tirages de tranche pour un montant nominal de 31 550 K€ (29 351 K€ net des frais de tirage) auxquelles s'ajoutent 4 tranches de Commitment fees pour 2 000 000 d'euros. Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2025, ce contrat de financement est terminé.

Contrat ORA BSA 2023 et convention de fiducie

Dans le cadre d'un avenant à la convention de fiducie signée en juin 2023, la société a procédé fin mars 2025 à une émission d'obligations simples au profit de la fiducie Néovacs pour un montant nominal de 577 K€ soit 5 765 obligations de 100 € de nominal. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 519 K€ par voie de compensation de créance avec les ORA 2023 (Cf Note 9.3 Autres fonds Propres) et à hauteur de 57 K€ en numéraire soit un apport en cash de 53 K€ pour la société compte tenu de la décote de souscription de 8%.

Des émissions obligataires ont également été opérées trimestriellement au cours de l'exercice 2025.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des opérations de la période.

En €

Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	31/12/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples 31/03/2025		57 400	519 100	(576 500)	-
Obligations simples 30/06/2025		454 600		(426 896)	27 704
Obligations simples 30/09/2025		40 100		-	40 100
Obligations simples 31/12/2025		239 400		-	239 400
---	---	---	---	---	---
Total programme ORA BSA 2023	652 103	791 500	-	(1 136 399)	307 204

Au cours de l'exercice, le processus d'equitization des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Post clôture, la société a également procédé à des émissions obligataires dont les impacts sont présentés dans le paragraphe 2.1 « Financement de la société et opération sur le capital) de l'annexe aux comptes annuels.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et OS et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 » de l'annexe aux comptes annuels 2025

Contrat « HSI » 10 M€ (souscrit en 2025)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 1 000 OCEANE « HSI » sur une période de 24 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société).

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes :

- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et
- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

5.6. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif comptabilisé en autres fonds propres dans le bilan de la société.

En €					
Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	30/06/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples		57 400	519 100	(576 500)	-
Total programme ORA BSA 2023	652 103	57 400	-	(709 503)	-

Au cours du 1er semestre 2025, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 18 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 568 264 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 133 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Le solde des ORA 2023 soit 519 K€ a été soldé en mars 2025 via la souscription d'obligation simple conformément à l'avenant à la convention de fiducie signé le 25 mars. Le solde des autres fonds propres est donc nul depuis cette date.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

8. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

8.1. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE de septembre 2025 :

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 1 000 000 € (980 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 860 000 € ont donné lieu à la création de 670 906 607 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1er janvier 2026, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 14 opérations d'exercice de BSA E et à l'émission de 248 527 378 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 231 K€ ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société.

Par ailleurs, la société a également procédé à une émission obligatoire d'un montant de 115 K€ souscrit par la fiducie.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :

Augmentation de capital par exercice de valeurs mobilière donnant accès au capital social :

- Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES pour 860 K€
- Augmentation de capital sur exercices de BSA E pour 231 K€

Par ailleurs, au cours de la période, la société a procédé aux opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- Le 16 février 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,005 euro à 0,0005 euro. Le capital social de la Société, divisé en 210 434 422 actions, est, quant à lui, ramené de 1 052 172,11 euros à 105 217,21 euros.
- Le 30 avril 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,0005 euro à 0,0001 euro. Le capital social de la Société, divisé en 960 882 988 actions, est, quant à lui, ramené de 480 441,49 euros à 96 088,30 euros.

Enfin, le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le lancement d'un regroupement de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle

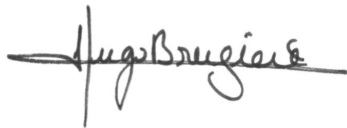
8.2. Ajustement de la maturité de la créance obligataire HBR IG

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de la créance obligataire de 5 M€ de nominal sur la Société HBR Investment Group, jusqu'au 31 décembre 2026. En contre-partie de cet allongement de la maturité, les ajustements sur les termes et conditions de cette créance obligataire sont :

- Taux d'intérêt réhaussé à 8%
- Demande de remboursement partiel ou total par anticipation à la main de la Société si un besoin de trésorerie se matérialise
- Possibilité pour la Société HBR IG de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total avant l'échéance de la créance.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées et nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Paris, le 30 avril 2026



Monsieur Hugo Brugière
Pour le Conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En €

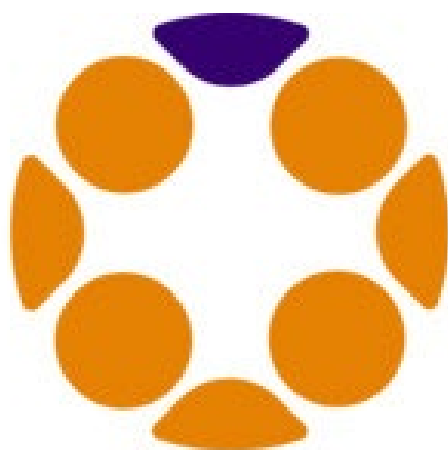
Exercices concernés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	7 955 354	675 192	1 991 052	121 431	351 684	174 514	187 246
Nombres d'actions ordinaires existants	159 107 087	675 191 584	19 910 524 274	242 861 022	3 516 842 552	174 514	37 449 003
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droit de souscription	16 193 859	123 216 599	1 732 500	1 732 500	3 118 019 841	2 039 314 735	2 104 275 270
Opérations et résultats de l'exercice							
Chiffre d'affaires hors taxes	-	29 784	22 542	1 112	533 412	291 307	161 780
Résultat avant impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(9 313 634)	(6 503 449)	(12 469 699)	(4 802 815)	(14 634 478)	(40 885 680)	(6 545 795)
Impôts sur les bénéfices	1 753 677	541 501	641 049	797 440	876 757	1 034 039	628 701
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 548 215)	(6 142 660)	(11 837 302)	(3 548 503)	(8 743 450)	(32 914 409)	(4 896 818)
Résultat par action							
Résultat après impôts, participations des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(240)	(0,19)
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)	(189)	(0,13)
Personnel							
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	23	15	19	21	22	20	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 943 931	1 145 398	2 063 958	1 902 587	2 230 228	2 054 657	1 292 011
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	876 825	504 075	891 788	804 415	890 905	974 233	539 432

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu ³

(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

	Article D,441 I,-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D,441 I,-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nbre de factures concernées	10					188	3					100
Montant Total des factures concernées TTC	30 543,99	22 327,14	1 405,16	8 285,48	646 576,32	678 594,10	59 028,48	0,00	0,00	0,00	161 760,30	161 760
% du montant total des achats TTC de l'exercice	0,95%	0,70%	0,04%	0,26%	20,19%	21,19%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							30,41%	0,00%	0,00%	0,00%	83,32%	83,32%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant Total TTC des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (Contractuel ou délai légal - article L, 441-6 ou article L,443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 60 jours Délais Légaux : 60 jours						Délais contractuels : 30 jours Délais Légaux : 60 jours					

³ Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations figurant dans le tableau I ci-dessus, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, et figurant dans le tableau II ci-dessous.



NEOVACS

société anonyme au capital de 96.088,30 euros
14, rue de la République – 92150 Suresnes
391 014 537 R.C.S. Nanterre

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

ARTICLES L225-37 ET L225-37-4 DU CODE DE COMMERCE

-

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Le présent rapport est établi en application de l'article L225-37 du code de commerce.

Ce rapport contient :

- la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social au 31 décembre 2025 (1.) ;
- les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L233-3 du code de commerce (2.) ;
- un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3.) ;
- les modalités d'exercice de la direction générale (4.) ; et
- l'information sur les modalités de cession ou de conservation au nominatif des actions attribuées gratuitement au directeur général (5.).

1. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social au 31 décembre 2025

Hugo Brugière	
Société	Mandat
H BRUGIERE S.A.R.L.	Gérant
HBR Boat Service S.A.S.	Président
Dionae Investment S.A.S.	Président
Société d'exploitation immobilière familiale HAB S.A.S.	Président
Boostheat S.A.	Président du conseil d'administration
Neovacs S.A.	Président - Directeur général
Pharnext S.C.A.	Gérant
Calibre S.C.A.	Gérant
Verney-Carron Développement S.A.S.	Président
Cybergun Hong Kong Limited (Chine)	Administrateur
Restarted Investment S.A (Belgique)	Président du conseil d'administration
Brains 4 Solutions S.A.R.L.	Gérant
Spartan Imports USA, Inc. (Etats-Unis)	Directeur général
Spartan Imports Denmark ApS (Danemark)	Directeur général
Cybergun Japan (Japon)	Administrateur
Aston Immo S.A.R.L. (Maroc)	Gérant
Chantier Naval de Beaulieu S.A.S.	Président
SCI du Château de Saint-Agil	Gérant
ARNity Therapeutics S.A.S.	Président

Bernard Fanget Administrateur	
Société	Mandat
Neovacs S.A.	Administrateur
Lofan S.C.I.	Gérant

Muriel Haim Administrateur	
Société	Mandat
Neovacs S.A.	Administrateur
Genetika+	Administrateur
Damuel Investissement Familial S.C.I.	Gérant

Baudouin Hallo Administrateur	
Société	Mandat
B HALLO S.A.R.L.	Gérant
Dionae Investment S.A.S.	Directeur général
Dolomede Evike Europe S.A.R.L.	Gérant
Restarted Investment S.A. (Belgique)	Représentant permanent de HBR Investment Group S.A.S.
Microtrade S.A.R.L. (Luxembourg)	Gérant
Cybergun Italia S.r.l. (Italie)	Administrateur
Boostheat S.A.	Administrateur
Neovacs S.A.	Administrateur
Renaissance S.C.I.	Gérant
Notre Usine S.C.I.	Gérant
HBR Pasteur Real Estate S.C.I.	Gérant
Stud And Pass S.A.R.L.	Liquidateur

2. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L233-3 du code de commerce

Aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L233-3 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation

3.1. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2025

AG	RÉSOLUTION	OBJET	DURÉE (mois)	ÉCHÉANCE	PLAFOND	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE
17-juin-2025	14	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26	17-août-2027	50 000 000,00 €	Non
17-juin-2025	15	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public	26	17-août-2027	50 000 000,00 €	Non
17-juin-2025	16	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (investisseurs et salariés, consultants, dirigeants et/ou membres du conseil d'administration de la Société et/ou de l'une de ses Filiales)	18	17-déc.-2026	50 000 000,00 €	Oui
17-juin-2025	17	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de ses Filiales ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de personnes nommément désignées ou de catégories de personnes (créanciers de la Société)	18	17-déc.-2026	50 000 000,00 €	Non
17-juin-2025	18	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, pour augmenter le nombre de titres à émettre	26	17-août-2027	Dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non
17-juin-2025	19	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires	18	17-déc.-2026	Dans la limite de 100% du capital social	Non

17-juin-2025	21	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L.225-138-1 du code de commerce	26	17-août-2027	Dans la limite de 5% du capital social	Non
--------------	----	---	----	--------------	--	-----

3.2. Utilisation de 16^e résolution votée le 17 juin 2025 au cours de l'exercice 2025

Au cours de sa réunion du 19 septembre 2025, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires le 17 juin 2025 aux termes de sa 16^e résolution.

Précisément, le conseil d'administration a décidé d'émettre (i) mille (1.000) bons d'émission donnant accès à des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (avec bons de souscription d'actions attachés), et (ii) cinquante (50) obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (sans bons de souscription d'actions attachés) au titre du paiement des frais d'engagement, le tout au profit de la société Hanover Square Investments 1.

Un tableau détaillant l'exercice de cette délégation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 figure en annexe au présent rapport.

4. Modalités d'exercice de la direction générale

Le 16 mai 2020, le conseil d'administration de la Société a décidé, conformément à l'article 18.1 des statuts et aux dispositions légales, que la direction générale de la société ne serait plus désormais dissociée entre le président du conseil d'administration et le directeur général, et ce jusqu'à avis décision contraire du conseil d'administration, et sera en conséquence assumée par une seule personne physique portant ainsi le titre de président-directeur général.

Cette modalité d'exercice de la direction générale est en vigueur tout au long de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5. Information sur les modalités de cession ou de conservation au nominatif des actions attribuées gratuitement au directeur général

Conformément à la 8^e résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 17 juin 2025, le conseil d'administration de la Société a procédé, le 28 juillet 2025 à une attribution gratuite d'actions au profit du directeur général de la Société et de membres du personnel salarié de la Société.

En application de l'article L225-197-1, II., du code de commerce, il est indiqué que, dans le cadre de cette attribution, la quantité des actions que le directeur général sera tenu de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions a été fixée par le conseil d'administration à trente pour cent (30%) (sauf décision contraire ultérieure).

Le conseil d'administration

Annexe

-

Utilisation de la 16^e résolution votée le 17.06.2025

Date	Bons d'émission d'OCEANE émis	Bons d'émission d'OCEANE exercés	OCEANE émises	OCEANE converties	Actions émises sur conversion des OCEANE	BSA émis	Actions émises sur exercice des BSA
19 septembre 2025	1 000	0	0	0	0	0	0
24 septembre 2025	0	25	25	0	0	98 631	0
29 septembre 2025	0	0	25	0	0	0	0
17 octobre 2025	0	25	25	0	0	227 272	0
20 octobre 2025	0	0	0	25	2 751 061	0	0
20 octobre 2025	0	0	0	10	1 100 424	0	0
20 octobre 2025	0	0	0	15	1 650 637	0	0
4 novembre 2025	0	0	0	3	399 936	0	0
6 novembre 2025	0	25	25	0	0	351 172	0
11 novembre 2025	0	0	0	2	378 479	0	0
14 novembre 2025	0	0	0	3	964 160	0	0
21 novembre 2025	0	0	0	2	883 470	0	0
24 novembre 2025	0	0	0	3	1 435 750	0	0
2 décembre 2025	0	0	0	3	1 887 148	0	0
5 décembre 2025	0	0	0	3	2 142 857	0	0
16 décembre 2025	0	0	0	3	2 961 792	0	0
18 décembre 2025	0	0	0	2	2 167 786	0	0
23 décembre 2025	0	0	0	1	1 225 189	0	0
23 décembre 2025	0	0	0	2	2 450 379	0	0
Total	1 000	75	100	77	22 399 068	677 075	0



I NEOVACS

Société Anonyme au capital social de 187 246 €

14, rue de la République
92150 Suresnes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

I EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Aux actionnaires,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **Néovacs** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

3. INCERTITUDE SIGNIFICATIVE LIEE A LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 3. Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

4. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

5. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Estimations comptables

L'évaluation des immobilisations financières est réalisée selon les règles et méthodes comptables décrites dans la note 3.3 « Evaluation des titres de participation et Autres titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels. Ce poste est principalement composé des participations et créances rattachées ainsi que les autres titres immobilisés. La valeur nette comptable des immobilisations financières s'élève à 19 261 966 € (valeur brute de 30 529 506 €).

La société réalise des tests de perte de valeur sur ces immobilisations financières, dont les modalités sont décrites dans la note 3.3 « Evaluation des titres de participation et Autres titres immobilisés » de l'annexe aux comptes annuels. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est comptabilisée.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Règles et principes comptables

Les notes « 3.10 Emprunts et dettes financières », « 3.11 Autres fonds propres », « 9.3 Autres fonds propres » et « 12.1 Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes » de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux contrats de financement OCEANE et ORA BSA. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

6. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

7. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

8. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2026

Le commissaire aux comptes

BM&A

Eric Seyvos

BILAN ACTIF				
	31/12/2025			31/12/2024
	12 mois			12 mois
	Brut	Amort. dépréciat.	Net	Net
En Euros				
ACTIF IMMOBILISE (Note 4)				
Immobilisations incorporelles				
similaires	43 602	43 596	6	441
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 215 382	994 514	220 868	370 817
Autres immobilisations corporelles	196 177	181 300	14 877	43 977
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes			0	0
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées à des participations	17 219 395	3 883 308	13 336 087	13 676 414
Autres titres immobilisés	5 303 000		5 303 000	5 000 000
Prêts	3 658 998	3 658 998	0	0
Autres immobilisations financières	4 348 113	3 725 234	622 879	472 879
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	31 984 666	12 486 950	19 497 717	19 564 528
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes	60 986		60 986	0
Créances (Note 5)				
Créances clients et comptes rattachés	982 434	576 595	405 839	305 800
Autres créances	1 550 805	2 000	1 548 805	1 647 633
Charges constatées d'avance	40 898		40 898	75 505
Trésorerie				
Autres titres (Note 6)	8		8	8
Disponibilités (Note 7)	571 784		571 784	435 441
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 206 913	578 595	2 628 318	2 464 386
Primes de remboursement des emprunts	9 763		9 763	12 792
8)	33 193		33 193	28 917
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	35 234 536	13 065 545	22 168 991	22 070 623

BILAN PASSIF

Euros	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES (Note 9)		
Capital (dont versé : € 187 246)	187 246	174 514
Primes d'émission, de fusion, d'apport	79 442 397	77 570 896
Report à nouveau	(56 673 125)	(27 420 940)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(4 896 818)	(32 914 409)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	18 059 700	17 410 061
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits et émissions de titres participatifs (Note 9)		652 103
Avances conditionnées (1)		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	652 103
PROVISIONS (Note 10)		
Provisions pour risques	18 178	6 916
Provisions pour charges	932 432	
TOTAL PROVISIONS	950 610	6 916
DETTES (1) (Note 11)		
Autres emprunts obligataires (Note 12)	537 204	230 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	361	367
Emprunts et dettes financières diverses (2) (Note 12)	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 874 280	2 275 110
Dettes fiscales et sociales	705 600	1 290 988
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	33 314	45 792
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	3 150 759	3 842 256
13)	7 922	159 286
TOTAL GENERAL DU PASSIF	22 168 991	22 070 623
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	3 150 759	3 842 256
(2) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros	31/12/2025			31/12/2024
	12 mois			12 mois
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (services)	161 780		161 780	291 307
Montant net du chiffre d'affaires (Note 15)	161 780	0	161 780	291 307
Subventions (Note 16)			73 989	142 630
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			1 917	4 020
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			1 600	
Autres produits			161 720	75 039
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION			401 006	512 997
Charges d'exploitation				
Achat de matières premières et autres approvisionnements			261 863	323 925
Autres achats et charges externes (1)			2 407 001	2 879 655
Impôts, taxes et versements assimilés			41 686	89 926
Salaires			1 292 011	2 054 657
Cotisations sociales			539 432	974 233
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			185 698	192 012
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				578 595
Dotations aux provisions			945 610	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Autres charges			77 552	41 707
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION			5 750 853	7 134 710
RESULTAT D'EXPLOITATION			(5 349 847)	(6 621 714)
Produits financiers				
De participation (2)				98 795
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)			653 107	905 989
Autres intérêts et produits assimilés (2)				150 411
Reprises sur dépréciations et provisions			175 606	1 820
Différences positives de change				
Produits des cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS			828 713	1 157 014
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			66 491	7 628 241
Intérêts et charges assimilées (3)			937 894	20 395 843
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL CHARGES FINANCIERES			1 004 385	28 024 085
RESULTAT FINANCIER (Note 17)			(175 672)	(26 867 070)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(5 525 519)	(33 488 784)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros	31/12/2025	31/12/2024
	12 mois	12 mois
	Total	Total
Produits exceptionnels		1 646 734
Charges exceptionnelles		2 106 398
RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 18)	0	(459 664)
Impôts sur les bénéfices (Note 19)	(628 701)	(1 034 039)
Total des produits	1 229 719	3 316 745
Total des charges	6 126 537	36 231 154
BENEFICE OU PERTE	(4 896 818)	(32 914 409)
(1) <i>Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
(2) <i>Dont produits concernant les entités liées</i>	491 212	669 578
(3) <i>Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Euros	31/12/2025 12 mois	31/12/2024 12 mois
Flux de trésorerie liés activités opérationnelles		
Résultat de l'exercice	(4 896 818)	(32 914 409)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés aux activités		20 395 843
Amortissement et dépréciations	1 020 277	6 941 252
Provisions		
Plus / moins-values de cession d'actifs	1 600	1 433 866
Variations du fonds de roulement	1 158 365	(542 227)
Trésorerie nette absorbée par les opérations	(5 033 306)	(3 601 220)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	0	0
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(6 214)	(79 706)
Acquisitions d'immobilisations financières	(439 952)	(493 378)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Cession d'immobilisations financières	0	2 023 430
Cession / (acq) d'instruments financiers courants		
Cession / (acq) d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Trésorerie nette provenant des /(absorbée par les) activités d'investissement	(446 166)	1 450 347
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Produits net de l'émission d'actions	4 410 062	2 132 027
Encaissement provenant de nouveaux emprunts et avances conditionnées	5 155 752	1 087 208
Remboursements d'emprunts et avances conditionnées	(3 950 000)	(1 520 000)
Trésorerie nette provenant des activités de financement	5 615 814	1 699 235
Gains / pertes de change sur la trésorerie		
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	136 342	(451 638)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	435 449	887 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie à clôture	571 791	435 449

Analyse de la trésorerie au 30 juin 2025	
Valeurs mobilières de placement	8
Instruments de trésorerie	0
Disponibilités	571 784
<i>dont Intérêts courus à recevoir</i>	<i>0</i>
Trésorerie totale	571 791

Annexes aux comptes annuels

PREAMBULE

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes faisant partie intégrante des états financiers de synthèse présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cet exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. Les comptes de l'exercice 2025, qui dégagent une perte de -4 896 818.06 euros, ont été arrêtés le 30 avril 2026 par le conseil d'administration. Le bilan, le compte de résultat et les notes annexes sont présentés en Euros sauf mention contraire.

COMPARABILITE DES EXERCICES

Les exercices 2025 et 2024 sont comparables.

1. EVENEMENTS MARQUANTS

1.1. Contrôle fiscal

L'administration fiscale a diligenté un contrôle fiscal sur la taxe sur les salaires pour les exercices 2023 et 2024. Une proposition de rectification a été adressée le 27 février 2026 pour un montant total de 222 926 euros. Ce montant est intégralement provisionné au 31 décembre 2025. La société est en cours de négociation avec l'administration concernant les modalités de paiement de ce redressement.

1.2. Avancement des activités historiques de recherche

En janvier 2025, Néovacs a annoncé avoir obtenu le soutien de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) pour le développement de son vaccin thérapeutique à ARN messenger ciblant les allergies. Ce financement constitue une reconnaissance de la pertinence scientifique de la plateforme ARNm développée par la société et s'inscrit dans la stratégie renforcée de la Société en matière de pathologies allergiques.

En mars 2025, Néovacs a présenté les dernières données scientifiques de son candidat-vaccin à ARNm destiné au traitement de l'asthme dans deux congrès internationaux majeurs :

- Au 4ème Sommet Européen des Thérapies Basées sur l'ARNm à Francfort,
- Au 12ème International mRNA Health Conference à Boston

Ces présentations marquent une étape importante dans la consolidation des résultats précliniques et dans la visibilité internationale du projet.

Enfin la Société a coorganisé la première rencontre nationale dédiée aux nanoparticules lipidiques pour la délivrance d'ARN, thématique au cœur de sa nouvelle stratégie technologique. Cet événement a réuni acteurs académiques et industriels autour des enjeux scientifiques et applicatifs des formulations lipidiques innovantes, renforçant le positionnement de Néovacs comme acteur clé dans ce domaine.

En février 2025, dans le cadre d'une analyse de la stratégie long terme, le conseil d'administration a décidé d'engager la filialisation de l'ensemble des activités liées aux allergies au sein d'une nouvelle entité dédiée, Arnity Therapeutics, valorisant les projets scientifiques de Néovacs. Cette opération vise à renforcer la structuration industrielle et clinique du programme ARNm IL-4/IL-13, considéré comme l'actif le plus avancé et le plus prometteur du portefeuille. L'objectif de cette opération est de faciliter l'entrée d'investisseurs extérieurs qui ne souhaiteraient pas investir au capital d'une société cotée et ainsi disposer des fonds suffisants pour, d'une part, terminer les travaux en cours liés à la preuve de concept (proof of concept) et, d'autre part, initier un essai clinique une fois ces travaux terminés.

Après plusieurs mois de négociation, le conseil d'administration de la société a été contraint fin 2025 de constater l'échec des opérations de levée de fonds et la nécessité d'engager une profonde restructuration destinée à protéger les actifs de la société et se donner le temps de trouver les fonds nécessaires au bon développement des projets scientifiques.

Ce plan de restructuration ambitieux prévoit notamment :

- La poursuite des programmes de recherche en immunothérapie active pour réguler la surproduction nocive de protéines telles que IL-4/IL-13/IgE et sur la production de lipides innovants, au sein de laboratoires académiques et partenaires ;
- Le transfert d'une partie des collaborateurs vers ces programmes pour maintenir l'expertise scientifique ;
- La réduction significative des charges fixes via un plan social destiné à adapter la structure de coûts à la nouvelle stratégie.

Dans le cadre de cette restructuration, une provision de 932 K€ a été constatée au 31 décembre 2025.

Autres informations concernant les programmes de recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) relatif à l'exercice 2025 est estimé à 628 K€ contre 1 034 K€ au titre de l'exercice 2024.

1.3. Financement de la société et opération sur le capital

Financement OCEANE

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 7 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en octobre 2021 avec la société EHGO pour un montant global de 2 950 000 € (2 640 000 € net des frais de tirage et waiver fee). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 3 180 000 € ont donné lieu à la création de 398 795 345 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 469 686 €.

En €

Libellé	31/12/2024	Souscription	Conversion	31/12/2025
OCEANES EHGO 50 M€	230 000	2 950 000	3 180 000	-

A la clôture de l'exercice 2025 ce contrat de financement est soldé.

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 37 tirages de tranche pour un montant nominal de 29 550 000 euros (28 176 000 euros net des frais de tirage). Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Mise en place d'un nouveau contrat de financement OCEANE

Depuis le début de son exercice 2025, la Société anticipant la fin du programme d'OCEANE-BSA (septembre 2025) avait ouvert des discussions avec plusieurs potentiels partenaires financiers en vue de sécuriser ses ressources financières. Après la réception d'offres de la part de deux d'entre eux, la Société est entrée dans une phase active de négociations avec chacun d'eux afin d'optimiser les termes des contrats proposés.

A l'issue de ce cycle fructueux de négociation, le Conseil d'administration de la Société a donné son accord pour signer un nouveau contrat de financement d'un montant nominal maximal de 10 M€ sur une période de 24 mois.

Le contrat d'émission conclu le 23 septembre 2025 entre la Société et la société HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1, membre du groupe Alpha Blue Ocean Investment Group, porte sur la mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un nombre maximal de 40 tranches d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes d'une valeur nominale de 250 000 € chacune (les « OCEANE »), assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (les OCEANE et les BSA ensemble, les « OCEANE-BSA »). Le montant nominal total des OCEANE pouvant ainsi être émises sera égal à 10 M€.

Les principales caractéristiques des OCEANE sont :

- Les tranches d'OCEANE avec BSA attachés seront émises en 40 tranches d'une valeur nominale unitaire de 250 000 € chacune. Il est précisé que la Société aura la possibilité, dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 40 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait supérieure à 125 000 €, de procéder au tirage de deux tranches simultanément. HANOVER SQUARE INVESTMENTS 1 aura quant à lui la possibilité de réduire de moitié la valeur nominale des tranches (à 125 000 € au lieu de 250 000 €) dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions Néovacs échangées au cours des 20 jours de Bourse précédant le tirage d'une tranche d'OCEANE (cette valeur étant réduite de 10% des Valeurs Aberrantes) serait inférieure à 35 000 €.
- La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 €. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.
- Les OCEANE seront librement cessibles ou transférables par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur ainsi qu'à ZGCP Structured Pipe Opportunities Fund, mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les OCEANE ne seront ni cotées ni admises aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Chaque OCEANE arrivera à échéance douze (12) mois après son émission (l'« Échéance »). En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'Échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société)
- Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante : $N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Principales caractéristiques des BSA :

- Le nombre de BSA total émis dans le cadre du financement sera calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, le nombre total d'actions nouvelles à émettre par la Société au profit du porteur desdits BSA soit équivalent à 30% du montant nominal total des OCEANE à émettre divisé par le Prix d'Exercice des BSA émis.
- Dans le détail, le nombre de BSA à émettre lors du tirage de chaque tranche sera calculé afin de permettre à l'Investisseur d'acquiescer, en cas d'exercice de la totalité des BSA, un nombre total d'actions nouvelles équivalent à 30%

du montant nominal total des OCEANE auxquelles les BSA seront attachés divisé par le Prix d'Exercice des BSA (tel que défini ci-dessous) émis, dans le cas où tous les BSA seraient exercés.

- Les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE. Les BSA pourront être librement transférés ou cédés par l'Investisseur à tout autre fonds ou société contrôlant ou contrôlée par l'Investisseur mais ne pourront être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable de la Société.
- Les BSA ne seront ni cotés ni admis aux négociations sur Euronext Growth Paris ni sur aucun autre marché financier.
- Ils peuvent être exercés pendant une période de 5 années à compter de leur émission (la « Période d'Exercice »).
- Chaque BSA donnera droit à son détenteur, pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels).
- Le prix d'exercice des BSA est égal à 110% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société sur les quinze (15) jours de Bourse précédant la date d'émission de la tranche d'OCEANE à laquelle lesdits BSA étaient rattachés (arrondi au millième d'euro inférieur).

Frais d'engagement

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes :

- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et
- 2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à 3 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 750 000 € (735 000 € net des frais de tirage) auxquels s'ajoute une tranche de commitment fees de 250 000 €. Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 770 000 € ont donné lieu à la création de 22 409 068 actions nouvelles. Les pénalités pour conversion d'OCEANE avec un prix de conversion inférieur au nominal de l'action sur l'exercice s'élèvent à 18 208 €.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Pour rappel

En juin 2023, NEOVACS a réalisé une émission d'obligations remboursables en actions (les « ORA ») assorties de bons de souscription d'actions (les « BSA ») (ensemble, les « ORA-BSA ») pour un montant nominal global de 1 768 700 euros, correspondant à 17 687 ORA-BSA d'une valeur nominale de 100 € chacune et présentant une maturité de deux ans auxquelles sont attachés 86 BSA par ORA.

Compte tenu de la décote de souscription de 8%, l'effet « cash in » pour la société s'est élevé à 1 627 204 € destinés à poursuivre le plan d'investissement de NEOVACS, notamment dans la société PHARNEXT.

Les BSA ont été détachés des ORA dès l'émission. Chaque BSA donne le droit de souscrire à une action NEOVACS pendant une période de quatre ans à compter de la date de leur émission à un prix d'exercice fixé à 1,16 €. La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS.

Dans le prolongement de l'émission d'ORA-BSA, une fiducie-gestion a été mise en place afin de convertir en actions NEOVACS tout ou partie des ORA émises et transférées à la Fiducie, de manière structurée et organisée dans le temps, puis de céder les actions NEOVACS en résultant sur le marché (le processus d'« equitization »).

Cette fiducie pourra également procéder à la souscription dans le temps, de plusieurs émissions successives d'obligations sèches NEOVACS (les « OS ») pour un montant total maximum de 4 M€ grâce au produit de la cession sur le marché des actions issues de l'equitization des ORA, et des OS le cas échéant.

Le processus d'« equitization » se décompose schématiquement comme suit⁶ :

– Étape 1 – Constitution d'une fiducie

La Société signe une convention de fiducie mettant en place une fiducie-gestion (la « Fiducie ») chargée de convertir en actions NEOVACS les ORAS émises et transférées à la Fiducie.

– Étape 2 – Adhésion des obligataires

Une fois la fiducie constituée, les titulaires d'ORA se voient offrir la possibilité (et non l'obligation), à l'issue de l'émission des ORA, d'adhérer à la Fiducie et de lui transférer tout ou partie de leurs ORA afin de devenir constituants et bénéficiaires de la Fiducie.

Au cas particulier de la présente fiducie, la période d'adhésion s'est ouverte le 29 juin 2023 pour se fermer le 20 juillet 2023 (inclus). A l'issue de la période d'adhésion, l'intégralité des porteurs d'ORA a décidé de transférer la totalité des 17 687 ORA émises, d'une valeur nominale de 100 € chacune, à la Fiducie.

– Étape 3 – Émission de BSAE

Conformément à la convention de fiducie, la Société émet au profit du Fiduciaire, dans le cadre d'une émission réservée, des bons de souscription d'actions (dits « BSA Equitization » ou « BSAE ») au seul profit du Fiduciaire. Ces BSAE bénéficient d'un prix d'exercice variable, calculé sur la base des derniers cours de bourse des actions de la Société, et sont exercés par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) selon des règles fixées dans la convention de fiducie. Le prix d'exercice de ces BSAE est payé par le Fiduciaire (pour le compte de la Fiducie) par compensation avec la créance détenue par le Fiduciaire sur la Société (du fait de la détention des ORA).

Au cas particulier de la présente fiducie, 3 115 374 000 BSAE ont été émis par la Société au profit du Fiduciaire sur le fondement de la 15e résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2022 et sur celui de la 14e résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2023.

– Étape 4 – Exercice des BSAE

A compter de la date d'émission des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) est chargé d'exercer les BSAE par compensation de créances avec les ORA et, le cas échéant, des OS souscrites, puis de céder au fur et à mesure sur le marché, selon des modalités définies dans la convention de fiducie, les actions nouvelles NEOVACS résultant de l'exercice des BSAE. L'exercice de ces BSAE ne donne lieu à aucune levée de fonds pour la Société dans la mesure où les BSAE sont exercés uniquement par compensation de créances certaines, liquides et exigibles que le Fiduciaire détient à l'égard de la Société au titre des ORA et/ou des OS.

Au cas particulier de la présente fiducie, les BSAE sont exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de Bourse au cours desquels la Fiducie n'a pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze (15) derniers jours de Bourse précédant la date d'exercice des BSAE applicable.

– Étape 5 – Répartition du produit de cession des actions obtenues sur exercice des BSAE

À la suite de l'exercice des BSAE, le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) reçoit des actions nouvelles de la Société qu'il cède (par l'intermédiaire d'un broker) sur le marché selon des modalités convenues dans la convention de fiducie. Les produits (nets) de cession sont ensuite distribués aux bénéficiaires selon les modalités prévues à la convention de fiducie.

⁶ Étant précisé que la présentation qui suit n'est faite que dans un souci didactique ; elle n'a pas vocation à décrire de manière exhaustive l'ensemble des étapes et modalités du processus d'equitization (notamment, certaines étapes présentées peuvent intervenir de manière parallèle, et non de manière successive).

Au cas particulier de la présente fiducie, à la fin de chaque trimestre calendaire, le Fiduciaire procède à la distribution des sommes en espèces disponibles sur le compte bancaire fiduciaire issues du produit net de cession sur le marché des actions NEOVACS émises sur exercice des BSAE et/ou du remboursement des ORA et/ou des OS, après déduction : (i) d'une provision de 1 000 €, si le solde de la créance relative aux ORA et/ou des OS détenues par la Fiducie est supérieur à 250 000 € à la date de distribution considérée, (ii) du montant correspondant à la différence, si celle-ci est positive, entre 250 000 € et le montant nominal global du solde des ORA et/ou des OS, dans le cas contraire.

– Étape 6 – Souscription des OS

Au cas particulier de la présente fiducie, jusqu'au 29 décembre 2025, une fois que la totalité des ORA transférées à la Fiducie auront été équitizées et/ou remboursées, le Fiduciaire souscrira à des OS (au moyen de l'exercice de bons de souscription d'obligations, dits « BSO ») par tranches d'un montant nominal de 250 000 € chacune (soit un prix de souscription de 230 000 €) : (i) dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire provenant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global de 3 M€ d'OS ; (ii) une fois que la Fiducie aura souscrit un montant nominal global de 3 M€ d'OS et uniquement sur accord préalable de NEOVACS, dès que la Fiducie disposera de 240 000 € de trésorerie sur le compte bancaire fiduciaire résultant du produit net de cession des actions NEOVACS et/ou, le cas échéant, du remboursement des ORA transférées à la Fiducie et/ou des OS, dans la limite d'un montant nominal global additionnel de 1 M€ d'OS.

Aux termes d'un avenant signé par les Parties à la convention de fiducie en mars 2025, il a essentiellement été décidé de modifier les modalités et le calendrier de souscription aux OS dans le but d'optimiser :

- le financement de la Société en permettant une émission accélérée de ces OS,
- ainsi que certaines modalités de remboursement anticipé des OS.

Il en ressort principalement :

- Une prolongation de la fiducie jusqu'au 31/03/2027 ;
- Un remplacement des ORA en circulation par des OS le 31/03/2025 via la cession à Neovacs desdites ORA et la souscription d'OS par la fiducie par compensation de créance avec le prix de cession des ORA ;
- Une modification des distributions trimestrielles à compter du 31/03/2025 afin que la fiducie puisse financer Néovacs via la souscription d'OS à compter de cette date ;
- Une modification des Termes & Conditions des OS et des bons de souscription d'OS afin, notamment, de prolonger la période de financement de Néovacs par la fiducie ;
- Une obligation pour le fiduciaire de demander le remboursement anticipé des OS en cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé.

Au cours de l'exercice 2025 :

- La société a procédé à des émissions d'OS de 1 311 K€

En €

Libellé	2025
Emission d'OS 31/03/2025	576 500
Emission d'OS 30/06/2025	454 600
Emission d'OS 30/09/2025	40 100
Emission d'OS 31/12/2025	239 400
---	---
Total Emission OS	1 310 600

- Le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OR et d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Depuis la mise en place de ce financement ORA BSAE + Fiducie, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 144 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 169 288 409 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 2 252 K€ ayant renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse de l'action NEOVACS, il peut arriver que le prix d'exercice des BSAE exercés par le Fiduciaire (agissant pour le compte de la Fiducie) soit inférieur à la valeur nominale des actions. Conformément à la convention de fiducie, lorsque cette situation se produit, la libération des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSAE est effectuée (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du prix d'exercice des BSAE,

et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le prix d'exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Parmi les 69 opérations d'exercice de BSAE de la période, 22 ont été effectuées avec un prix d'exercice des BSAE inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société et ont donné lieu à la création de 4 727 641 actions nouvelles libérées à hauteur de 223 K€ par le mécanisme de compensation de créance des ORA et à hauteur de 268 K€ par incorporation de la prime d'émission pour une augmentation du capital social d'un montant global de 491 K€

Libellé	Nb de notices d'exercice de BSA E	Actions créées	Augmentation du capital social	Compensation des ORA	Incorporation prime d'émission	Variation prime d'émission	ORA équitizées / Renforcement des CP
Prix d'exercice des BSA E > nominal de l'action	47	87 501 503	596	596		318	914
Prix d'exercice des BSA E < nominal de l'action	22	4 727 641	491	223	268	(268)	223
Total des exercices de BSA E	69	92 229 144	1 087	819	268	50	1 137

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Tableau de variation des capitaux propres

L'ensemble des opérations impactant le capital social et les capitaux propres sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061
Affectation du résultat 2024				(32 914 409)	32 914 409	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	421 194 413	2 588 094	1 849 800			4 437 894
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	59 781 502	452 715	250 082			702 796
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	32 447 642	634 147	(200 549)			433 598
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'actions	(476 149 068)	(1)	-	-	-	(1)
Réduction du capital janvier 2025		(134 795)		134 795		-
Réduction du capital février 2025		(931 284)		931 284		-
Réduction du capital avril 2025		(193 283)		193 283		-
Réduction du capital mai 2025		(1 017 823)		1 017 823		-
Réduction du capital juillet 2025		(255 805)		255 805		-
Réduction du capital septembre 2025		(449 215)		449 215		-
Réduction du capital novembre 2025		(680 019)		680 019		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(27 832)			(27 832)
Résultat de la période					(4 896 818)	(4 896 818)
31/12/2025	37 449 003	187 245	79 442 397	(56 673 125)	(4 896 818)	18 059 699

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2025 s'élèvent à 18 060 K€ soit une hausse de 650 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette hausse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (4 897) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 4 438 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 1 136 K€.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à plusieurs opérations de réduction de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 15 janvier 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de -134 795 € sur le capital social ;
- 27 février 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -931 284 € sur le capital social ;
- 2 avril 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,01 € soit un impact de de -193 283€ sur le capital social ;
- 6 mai 2025, réduction du nominal de 0,01 € à 0,001 € soit un impact de de -1 017 823 € sur le capital social ;
- 28 juillet 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de de -255 805 € sur le capital social ;
- 19 septembre 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -449 215 € sur le capital social ;
- 20 novembre 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de de -680 019 € sur le capital social.

2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

2.1. Financement de la société et opération sur le capital

Contrat de financement OCEANE de septembre 2025 :

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé à 4 tirages de tranches sur son contrat de financement OCEANE conclu en septembre 2025 avec la société HSI pour un montant global de 1 000 000 € (980 000 € net des frais de tirage). Les conversions intervenues sur l'exercice pour un montant nominal de 860 000 € ont donné lieu à la création de 670 906 607 actions nouvelles.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations de tirage et de conversion est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Financement ORA BSA 2023 :

Depuis le 1er janvier 2026, le processus d'équitization des ORA et des OS a donné lieu à 14 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 248 527 378 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 231 K€ ayant renforcé d'autant les fonds propres de la société. Par ailleurs, la société a également procédé à une émission obligataire d'un montant de 115 K€ souscrit par la fiducie.

Il est précisé au lecteur que le détail de chacune des opérations d'exercice de BSA E est disponible dans un tableau de suivi disponible sur le site internet de la société suivant le lien ci-après : <https://neovacs.fr/investisseurs/documentation/>

Opération sur le capital social et le nombre d'actions en circulation

Depuis le 1er janvier 2026, la société a procédé aux opérations suivantes sur son capital social :

Augmentation de capital par exercice de valeurs mobilière donnant accès au capital social :

- Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES pour 860 K€
- Augmentation de capital sur exercices de BSA E pour 231 K€

Par ailleurs, au cours de la période, la société a procédé aux opérations de réductions de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- Le 16 février 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,005 euro à 0,0005 euro. Le capital social de la Société, divisé en 210 434 422 actions, est, quant à lui, ramené de 1 052 172,11 euros à 105 217,21 euros.
- Le 30 avril 2026, réduction de la valeur du nominal qui est ramené de 0,0005 euro à 0,0001 euro. Le capital social de la Société, divisé en 960 882 988 actions, est, quant à lui, ramené de 480 441,49 euros à 96 088,30 euros.

Enfin, le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé le lancement d'un regroupement de titres selon les modalités suivantes :

- Regroupement de titres avec une parité de regroupement de 10 000 actions anciennes pour 1 action nouvelle

2.2. Ajustement de la maturité de la créance obligataire HBR IG

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de la créance obligataire de 5 M€ de nominal sur la Société HBR Investment Group, jusqu'au 31 décembre 2026. En contre-partie de cet allongement de la maturité, les ajustements sur les termes et conditions de cette créance obligataire sont :

- Taux d'intérêt réhaussé à 8%
- Demande de remboursement partiel ou total par anticipation à la main de la Société si un besoin de trésorerie se matérialise
- Possibilité pour la Société HBR IG de procéder à un remboursement anticipé partiel ou total avant l'échéance de la créance.

3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de la société NEOVACS ont été établis conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement n° 2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général à jour des différents règlements complémentaires à la date d'établissement desdits comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

L'hypothèse de la **Continuité de l'exploitation** a été retenue par le conseil d'administration compte tenu des éléments suivants :

- La société dispose d'une capacité de financement permettant de couvrir ses besoins en trésorerie sur les douze prochains mois ;
- La situation déficitaire historique de la société s'explique par le fait qu'elle est encore dans sa phase de développement pendant laquelle des dépenses de recherche non capitalisables sont encourues alors qu'aucun revenu récurrent ne peut être dégagé ;

Concernant la capacité de financement sur les douze prochains mois, la société estime son besoin à environ 4 M€ répartis entre 2.5 M€ au titre de son besoin de financement normatif et 1.5 M€ autre de la restructuration engagée en décembre 2025.

Pour y faire face, elle dispose de ressources disponibles et mobilisables estimées à plus de 8.5 M€ comprenant :

- D'une part la trésorerie disponible soit 0.4 M€ et le remboursement de tout partie des placements financiers de la Société répartis entre 0.3 M€ de placements court terme et 5.7 M€ de créance obligataire incluant les intérêts sur la société HBR IG soit un montant total estimé à la date de publication de ce rapport à 6.4 M€
- Du financement via la ligne obligataire pour un montant de 3 M€ dont 0.8 M€ déjà financé et 2.2 M€ restant à financer dans le cadre d'un calendrier de financement programmé avec son partenaire HANOVER SQUARE INVESTMENT (0.25 M€ par mois sur la période avril 2026 à décembre 2026) ;
- D'un remboursement de CIR attendu pour 0.6 M€

Par ailleurs, la société pourrait également en cas de besoin dégager des ressources financières supplémentaires à travers des opérations de refinancement de son actif immobilier estimé à plus de 10 M€.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- Un choix est offert par la législation,
- Une exception prévue par les textes est utilisée,
- L'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- Il est dérogé aux prescriptions comptables.

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice. Les états financiers reflètent les meilleures estimations, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêtés des comptes.

Les estimations significatives réalisées par NEOVACS pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- L'évaluation des indices de perte de valeur concernant les immobilisations financières et les VMP, qui repose notamment sur la maturité des investissements réalisés, l'horizon de désengagement de la société, les éléments de valorisation des actifs disponibles à la clôture et les perspectives scientifiques à moyen et court terme (notamment concernant les prises de participation) ;
- L'évaluation des provisions pour risques et charges : L'évaluation des provisions pour risques et charges repose sur des hypothèses dont la modification pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.
- L'évaluation des engagements de retraite et autres engagements envers le personnel hors bilan : L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Toute modification dans les hypothèses retenues par NEOVACS pourrait avoir un impact significatif sur l'évaluation des engagements.

Changement de réglementation comptable :

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, la société présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Changement de présentation des comptes annuels :

Lors du premier exercice d'application, la Société présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Dans le cas où des reclassements sont opérés, le bilan et le compte de résultat arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés séparément dans l'annexe.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

Changement de méthode comptable :

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation relatifs aux transactions et aux contrats suivants :

- Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfiques) ;
- Remboursements de charges de personnel ;
- Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées ;
- Pénalités sur marchés ;
- Pénalités, amendes fiscales et pénales ;
- Valeurs comptables des immobilisations financières cédées ;
- Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles ;
- Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfiques ;
- Indemnités d'assurance ;
- Produits des cessions d'immobilisations financières.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2022-06 ont un impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025. Ils ont généré une diminution du résultat d'exploitation de 32 833 euros, une diminution du résultat financier de 937 894 euros, et une augmentation du résultat exceptionnel de 970 727 euros.

Note annexe spécifique « Incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers » :

Cette note regroupe les principales évolutions apportées par le règlement ANC n° 2022-06, ainsi que les incidences du changement de méthode comptable induit par sa première application.

Modifications de présentation opérées sur la colonne 2024 pour se conformer au nouveau modèle

Regroupement des charges et produits exceptionnels :

Postes du compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat exceptionnel :			
Produits exceptionnels	0	1 646 734	
Sur opérations de gestion			185 958
Sur opérations en capital			1 460 776
Reprise du provision et transferts de charges			
Charges exceptionnelles	0	2 106 398	
Sur opérations de gestion			667 533
Sur opérations en capital			1 433 866
Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions			5 000

Reclassements liés à la suppression de la technique des transferts de charges :

Postes du compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat d'exploitation :			
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	1 917	4 020	0
Transferts de charges d'exploitation			4 020
Résultat financier :			
Reprise sur dépréciations et provisions			
Transferts de charges financières			
Résultat exceptionnel :			

Postes du compte de résultat	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Produits exceptionnels			
Transferts de charges exceptionnelles			

Reclassement des postes du bilan :

Postes du bilan	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
(Système de base)	(Publiés)	(Reclassés selon nouvelles règles)	(Publiés)
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles et incorporelles en cours			
Créances	1 995 541	2 028 938	1 953 433
Charges constatées d'avance			75 505

Le bilan et le compte de résultat 2024 tels qu'arrêtés et publiés sont présentés ci-après :

[OBJ]

[OBJ]

[OBJ]

[OBJ]

Informations au titre de l'impact sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025

L'impact du changement de réglementation sur les principaux postes concernés de l'exercice 2025 est le suivant :

Principales cessions d'immobilisations réalisées au cours de l'exercice et comptabilisées dans le résultat courant 2025 (*)	Montant
Produits de cession	1 600
VNC des immobilisations cédées	
Autres charges et produits comptabilisés dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	Montant
Produits (préciser la nature)	
Charges (Pénalités et amendes fiscales)	4 102
Autres charges et produits comptabilisés dans le résultat financier 2025 (*)	Montant
Produits (préciser la nature)	
Charges (Pénalités de conversion OCEANE, commitment fees, waiver fees)	937 894
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2025 et comptabilisée dans le résultat d'exploitation 2025 (*)	Montant
Remboursements de frais de personnel comptabilisés au crédit des charges de personnel en 2025	Montant
Avantages en nature et remboursements prévoyance	43 733
Frais d'émission d'emprunt comptabilisés directement à l'actif du bilan de l'exercice 2025	Montant
Dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier 2025 (**)	Montant
Autres éléments qui auraient été précédemment comptabilisés dans des comptes de transferts de charges avant l'application du Règlement	Montant

(*) alors qu'ils (elles) auraient été présenté(e)s dans le résultat exceptionnel préalablement à l'application du Règlement.

(**) alors que cette dotation aurait été classée en résultat d'exploitation préalablement à l'application du Règlement.

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation prévue par la société. Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de brevets principalement amortis sur une durée de 20 ans.

Les dépenses liées aux activités de recherche sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production par l'entreprise, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises et escomptes de règlements obtenus.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien. Le montant amortissable d'un actif peut être diminué de la valeur résiduelle.

Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Immobilisations	Durée	Mode
Matériel et outillage	5 ans	Linéaire
Agencements et installations divers	3 à 8 ans	Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier	5 ans	Linéaire

3.3. Evaluation des titres de participation et Autres titres immobilisés.

Les immobilisations financières se décomposent entre :

- Des titres de participations ainsi que des éventuelles créances sur ces participations ;
- Des actifs financiers apportés en fiducie dans le cadre d'investissement ou le management de NEOVACS est également impliqué dans la cible de l'opération ;
- Des prêts et souscriptions à des emprunts obligataires ainsi que le cas échéant les intérêts associés ;
- Des actions propres de la société ;
- Des dépôts de garantie et cautions versés enregistrés à leur valeur nominale.

Les actifs financiers sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. A la clôture de chaque exercice, la valeur d'usage de chaque ligne est appréciée sur la base des informations financières disponibles, des perspectives et sur l'éventuelle présence d'indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition.

Les actions propres détenues par NEOVACS sont inscrites en immobilisations financières pour leur prix d'acquisition. Le cas échéant, une provision pour dépréciation est enregistrée par référence au cours moyen officiel de bourse du dernier mois précédant la clôture. Les résultats sur cession d'actions propres sont déterminés selon la méthode du « premier entré – premier sorti ». Au 31 décembre 2025, la société ne détient pas d'action propre.

Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour la valeur brute historique, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation est inférieure à la valeur brute, une provision est constituée à hauteur de la différence. La valeur d'inventaire est déterminée par référence à la situation nette comptable et à la valeur d'utilité de la société. Afin de déterminer la valeur d'utilité d'un actif, il est généralement utilisé des propositions de valorisation externes (lettre d'intention initiée dans le cadre d'opération de rapprochement ou transaction entre actionnaires par exemple), ou sur base de rapport d'expert indépendant notamment dans le domaine immobilier concernant les titres de la SCI Pasteur) et à défaut la valeur d'utilité peut être déterminée sur la base de différentes méthodes dont notamment la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie.

Concernant les autres titres immobilisés (souscription d'obligations), la valeur d'utilité est déterminée sur base de la capacité des sociétés emprunteuses à rembourser leur dette. Cette capacité est déterminée selon différente méthode :

- l'historique des remboursements de la société emprunteuse,
- la situation comptable de la société emprunteuse,
- ou de tout autre élément permettant de s'assurer de la capacité de la société à générer la trésorerie nécessaire aux remboursements des échéances avant maturité (vente d'actifs, lettre de soutien, etc...

3.4. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciation éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les autres créances comprennent essentiellement la valeur nominale du crédit d'impôt recherche, qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition, correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées, de la TVA déductible dont la date d'exigibilité n'est pas encore intervenue, un crédit de TVA dont le remboursement a été demandé, ainsi que des fournisseurs débiteurs.

3.5. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Pour les besoins du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont définis comme égaux à la somme des postes d'actif « Valeurs mobilières de placement », « Instruments de trésorerie » et « Disponibilités », dans la mesure où les valeurs mobilières de placement et les instruments de trésorerie sont disponibles à très court terme et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt. Les disponibilités ne sont retenues dans la trésorerie qu'après déduction des intérêts à recevoir inclus sous cette rubrique.

L'analyse de la trésorerie ainsi définie est fournie au pied du tableau de flux de trésorerie.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Le coût d'acquisition des valeurs mobilières de placement est constitué :

- Du prix d'achat,
- Des coûts directement attribuables,
- Diminué des remises, rabais ou escomptes obtenus.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

3.6. Operations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan dans les postes "écarts de conversion" actifs et passifs. Les écarts de conversion – Actif font l'objet d'une provision d'un montant équivalent.

3.7. Frais d'augmentation de capital

Ces frais sont imputés sur le montant de la prime d'émission afférente à l'augmentation de capital, si la prime est suffisante pour permettre l'imputation de la totalité de ces frais. L'excédent des frais est comptabilisé en charges.

L'imputation de ces frais d'émission s'effectue avant effet d'impôts, du fait de la situation structurellement déficitaire de la société dans sa phase de développement.

3.8. Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, couvrant des risques identifiés et qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision. Ces provisions couvrent notamment le risque de change qui représente l'écart de conversion – Actif.

3.9. Indemnités de départ à la retraite :

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle. Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

3.10. Emprunts et dettes financières

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charges financières. Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Les OCEANE sont comptabilisés à leur valeur nominale en emprunts et dettes financières au bilan de la société.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$N = V_n / P$, où :

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur, étant précisé que P ne pourra être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

Les frais de tirage sur les OCEANE pour un montant de 138 K€ en 2025 sont comptabilisées en services bancaires et assimilés dans les charges d'exploitation de la société. 250 K€ frais d'engagement (aka « commitment fees ») sur les OCEANE ont été comptabilisés en autres charges financières sur l'exercice 2025.

Les indemnités pour conversion d'OCEANE sous le nominal de l'action dont le montant s'élève sur l'exercice à 488 K€ sont comptabilisés en charges financières (elles étaient comptabilisées sur l'exercice 2024 en charges exceptionnelles). Une commission de renonciation s'élevant à 200 000 EUR a également été constatée.

Sur l'exercice 2025, le cout global des contrats de financement s'est élevé à 1 076 K€.

3.11. Autres fonds propres

Les ORA et BSO constituent des « Autres fonds propres » lorsque, selon les clauses du contrat ainsi que les conditions économiques de l'émission (au moment de l'émission) : l'instrument n'est pas remboursable ou s'effectue par émission et attribution d'un autre instrument de capitaux propres de la société émettrice.

- Les ORA BSA émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 142 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2025, la prime d'émission est totalement amortie.
- Les BSO OS émises sont ainsi comptabilisés en quasi fonds-propres à leur valeur nominale. Une prime émission a été constituée pour 105 K€ et celle-ci est amortie linéairement sur la durée de l'emprunt. Au 31 décembre 2025, la prime d'émission non amortie s'élève à 10 K€.

3.12. Subventions reçues

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention. Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants.

3.13. Charges de sous-traitance

Le stade d'avancement des contrats de sous-traitance à des tiers de certaines prestations de recherche est évalué à chaque clôture afin de permettre la constatation en charges à payer du coût des services déjà rendus.

3.14. Résultat courant – Résultat exceptionnel

Le résultat courant avant impôt enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments suivants :

- Les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- Les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- Les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- Les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

La société n'a réalisé aucune opération répondant à cette définition sur l'exercice.

3.15. Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche acquis par la société est comptabilisé sur la ligne impôts sur les sociétés dans le compte de résultat et en créance d'exploitation au bilan jusqu'au paiement par l'Etat. Cette créance est remboursable dans l'année suivant celle de sa constatation, la société répondant aux critères de la PME européenne.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

4. ACTIF IMMOBILISE :

4.1. Valeurs brutes et amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

En €

Libellé	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Autres postes d'immobilisations incorporelles	43 602			43 602
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	43 602	-	-	43 602
Installations techniques, matériel et outillages industriels	1 213 179	2 203		1 215 382
Installation générales, agencement et aménagements divers	25 010			25 010
Matériel de transport	33 500			33 500
Matériel de bureau et informatique, mobilier	135 161	4 012	(1 506)	137 667
Avances et acomptes	-			-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	1 406 850	6 215	(1 506)	1 411 559
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES BRUTES	1 450 452	6 215	(1 506)	1 455 160
Amort. autres postes d'immobilisations incorporelles	43 161	435		43 596
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	43 161	435	-	43 596
Amort. installations techniques, matériel et outillages industriels	842 362	152 151		994 514
Amort. installation générales, agencement et aménagements divers	19 650	1 624		21 275
Amort. matériel de transport	22 589	8 375		30 964
Amort. matériel de bureau et informatique, mobilier	107 454	23 113	(1 506)	129 061
AMORT. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	992 056	185 263	(1 506)	1 175 814
AMORT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 035 217	185 698	(1 506)	1 219 410
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES NETTES	415 235	(179 483)	-	235 751

4.2. Valeurs brutes et dépréciation des immobilisations financières

En €

Libellé	31/12/2024	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Participations et créances rattachées	17 559 721	1 330 712	(1 671 038)	17 219 395
Autres titres immobilisés	5 000 000	650 000	(350 000)	5 300 000
Prêts	3 683 130	142	(24 274)	3 658 998
Dépôts de garantie et autres immobilisations financières	4 349 445	156 985	(158 317)	4 348 113
IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES	30 592 297	2 137 839	(2 203 629)	30 526 506
Dépréciations de titres de participation	3 883 308	-	-	3 883 308
Dépréciations des autres immobilisations financières	7 559 696	142	(175 606)	7 384 232
DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 443 004	142	(175 606)	11 267 540
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	19 149 293	2 137 697	(2 028 023)	19 258 966

4.2.1. Participations et créances rattachées

Au 31 décembre 2025, les titres de participation et créances rattachés bruts de la société s'élèvent à 17 219 K€ et se décomposent comme suit :

- Titres BDK9 pour 3 882 K€ ;
- Titres NETRI pour 2 030 K€ ;
- Titres PHARNEXT DEVELOPPEMENT pour 1 K€ ;
- Droits fiducie PHARNEXT pour 5 K€ ;
- Titres, créances et intérêts sur créances SCI HBR PASTEUR REAL ESTATE pour 11 301 K€.

Dans le cadre de la clôture 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur sur ses actifs BDK9 et PHARNEXT DEVELOPPEMENT et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% des titres de participation et des éventuelles créances rattachées à ces participations. Le montant total des dépréciations sur titres de participation s'élève au 31 décembre 2025 à 3 883 K€.

Actifs apportés en fiducie PHARNEXT :

Les actifs apportés en fiducie PHARNEXT au 31 décembre 2025 s'élèvent à 5 K€ et se décomposent entre :

- 19 701 K€ d'obligations soit le financement des tranches 1 à 9 du contrat OBSA ;
- 1 626 K€ au titre des intérêts et commissions d'engagements du contrat OBSA ;
- 5 K€ au titre du fonds de roulement ;
- (17 199) K€ au titre des résultats cumulés de la fiducie ;
- (4 128) K€ de remboursements d'excédents.

Depuis le lancement de ce programme, les 19 701 K€ d'obligations apportées en fiducie se décomposent entre :

- Tranche 1 dont le prix d'exercice de 10 700 K€ a été versé (i) par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible que détenait NEOVACS à l'égard de PHARNEXT, égale à 8 126 K€, correspondant à hauteur de 2 500 K€ au montant du Principal du Bridge Loan, et à hauteur de 5 626 K€ à un rachat par NEOVACS à la société GLOBAL TECH OPPORTUNITIES 13 (membre du groupe ALPHA BLUE OCEAN) d'une créance détenue sur PHARNEXT au titre d'une convention de délégation parfaite conclue entre les parties, et (ii) le solde soit 2 574 K€ versé en numéraire.
- Tranches 2 à 9 versées en numéraire pour un montant de 9 001 K€ (les tranches 10 et 11 restants à financer lorsque les conditions de tirages le permettront).

La fiducie PHARNEXT est conclue pour une durée prenant fin au plus tard le 31 décembre 2027. En vertu de la Convention de Fiducie, le Fiduciaire détiendra les actifs au sein du patrimoine fiduciaire pendant la durée de la Fiducie (soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum), et les gèrera et les administrera, aux fins de réalisation exclusive de la mission définie dans cette Convention, selon les modalités définies, à charge pour le Fiduciaire de transférer définitivement la propriété du patrimoine fiduciaire à NEOVACS selon la périodicité et les conditions prévues dans la Convention de Fiducie, conformément aux dispositions des articles 2011 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de sa clôture 2024, la Société a identifié des indices de perte de valeur concernant le sous-jacent de la fiducie PHARNEXT. Pour mémoire, à la demande de la société PHARNEXT, une procédure de liquidation judiciaire a été ouverte au profit de celle-ci par décision du Tribunal de Commerce de Paris en date du 22 août 2024.

Préalablement à cette décision, le remboursement anticipé des obligations encore en circulation et détenues par le fiduciaire dans le cadre du financement conclu en septembre 2022, avait été demandé par ce dernier à la suite de la survenance de cas de défaut. En l'absence de remboursement par la société PHARNEXT dans le délai contractuel, le fiduciaire a demandé la réalisation des sûretés qui lui ont été accordées sur la propriété intellectuelle, les comptes bancaires et les créances d'assurance de PHARNEXT.

La fiducie Pharnext a ainsi constaté dans ses comptes la dépréciation totale des actifs détenus envers la société Pharnext générant une perte de 20 395 k€ en 2024. Cette perte a été comptabilisée en 2024 chez Neovacs en résultat financier avec une contrepartie en diminution de l'actif. Les droits fiducie Pharnext apparaissent pour 5 k€ à l'actif du bilan au 31 décembre 2025.

La Société a également enregistré une provision pour risques et charges à son passif pour le delta de la valeur de son exposition sur la fiducie, soit 5 K€.

En conséquence des demandes de réalisation des sûretés et conformément à la documentation contractuelle, une évaluation des actifs incorporels de la société PHARNEXT dorénavant détenus par le fiduciaire va être réalisée par un expert. L'évaluation pourrait être influencée par la possible demande de mise sur le marché (AMM) par le laboratoire chinois TASLY de PXT3003, le candidat médicament développé par PHARNEXT dans la maladie de Charcot-Marie-Tooth de type 1A (CMT1A), une neuropathie périphérique héréditaire, rare et invalidante. TASLY en détient une licence pour le marché chinois et une autorisation d'exploitation aurait un impact favorable significatif sur la valeur des droits détenus par la fiducie pour le reste du monde. En fonction de la valeur retenue de ces actifs, la Société sera en mesure de procéder à une éventuelle revalorisation comptable à l'occasion des futures clôtures.

4.2.2. Autres titres immobilisés

Les autres titres immobilisés correspondent au 31 décembre 2025 à :

- une créance obligataire de 5 000 K€ souscrite auprès de la société HBR INVESTMENT GROUP.
- une créance obligataire de 300 K€ souscrite auprès de la société ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE.

Le 17 mai 2025 et le 07 juillet 2025, la Société a procédé à des placements de trésorerie via des souscription obligataire auprès de la société ALTEX pour des montants respectifs de 400 K€ et 250 K€. Le taux d'intérêts annuels de ces placements obligataires est de 6% avec un paiement de coupon trimestriel. Dans le cadre de ces opérations, la société fait état d'un solde de créance obligataire de 300 K€ au 31 décembre 2025 et a constaté 12 K€ de produits des intérêts. Compte tenu de l'immaturation de son investissement ALTEX CONSEILS ET EXPERTISE et en l'absence d'indice de perte de valeur dans le cadre de la clôture annuelle 2025, la société n'a pas comptabilisé de dépréciation.

Le 30 avril 2026, la Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de l'obligation HBR IG (Cf note événements post clôture).

4.2.3. Prêts

Au 31 décembre 2025, la ligne « prêt » à l'actif du bilan de la société s'élève à 3 659 K€ et correspond exclusivement au nominal de la créance reconnue dans le cadre de la convention de financement conclue en janvier 2023 entre NEOVACS et PHARNEXT. Compte tenu des indices de perte de valeur identifiés sur cet actif dans le cadre de la clôture 2024, la société à intégralement déprécié cet actif au 31 décembre 2025.

4.2.4. Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 4 348 K€ et correspondent :

- A une créance financière sur la société ABO dans le cadre de la cession de créance AvO pour 3 172 K€ effectuée en 2023 ;
- Aux intérêts sur la créance obligataire HBR INVESTMENT GROUP pour 540 K€ ;
- Aux intérêts sur la créance PHARNEXT issue de la convention de financement conclue en janvier 2023 pour 553 K€ ;
- Aux dépôts de garantie pour 83 K€.

Dans le cadre de la clôture annuelle 2024, le management de la société a identifié des indices de perte de valeur et a donc comptabilisé des dépréciations sur 100% de la créance AVO et des intérêts sur la créance PHARNEXT. Les autres immobilisations financières apparaissent donc pour une valeur nette de 623 K€ au 31 décembre 2025.

Le 30 avril 2026, la Conseil d'Administration de la Société a prolongé la maturité de l'obligation HBR IG (Cf note événements post clôture).

4.2.5. Dépréciation des immobilisations financières

Les dépréciations d'immobilisation financières au 31 décembre 2025 s'élèvent à 11 267 K€.

5. CREANCES :

5.1. Détail des créances

Les tableaux ci-après détaillent les composantes du poste « Créances » au 31 décembre 2025 :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	691 914	691 914	
Autres créances clients	290 520	290 520	
Personnel et comptes rattachés	75	75	
Sécurité sociale et autres organismes	5 958	5 958	
Impôts sur les bénéfices	628 701	628 701	
Taxe sur la valeur ajoutée	536 391	536 391	
Autres impôts taxes et versements assimilés	0	0	
Divers	36 162	36 162	
Groupe et associés	2 000	2 000	
Débiteurs divers	341 517	341 517	
Total	2 533 239	2 533 239	0

La ligne Impôts sur les bénéfices pour 628 701 euros correspond aux créances CIR de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025, une provision pour dépréciation des créances douteuses pour un montant de 576 595 euros est comptabilisée au titre de PHARNEXT et PHARNEXT DEVELOPPEMENT.

5.2. Détail des produits à recevoir

	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts courus s/créance de participation (Note 4.2)	493 013	669 578
Intérêts courus s/obligations (Note 4.5)	0	0
Intérêts courus s/prêts (Note 4.5)	1 096 340	943 340
Clients - Factures à établir	69 731	190 481
Autres créance		
Fournisseurs avoir à recevoir	4 082	27 631
Charges sociales - Prod à recevoir	5 848	15 045
Etat, produit à recevoir	36 162	36 897
Total	1 705 176	1 882 971
Disponibilités		
Intérêts courus CAT		
Total	0	0

5.3. Charges constatées d'avance

Au 31 décembre 2025, le montant des charges constatées d'avance s'élève à 40 898 euros et est constitué principalement de frais de sous-traitance, d'assurance, et de location.

6. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :

Les valeurs mobilières de placement sont composées de compte titres dont la valeur de marché à la clôture est précisée, ci-après :

	31/12/2025	31/12/2024
Valeur vénale Compte Titres	8	8
Valeur comptable Compte Titres	8	8
Provision Compte Titres	0	0

7. DISPONIBILITES :

Ce poste comprend les comptes bancaires courants, ainsi que les caisses.

8. ECARTS DE CONVERSION - ACTIF :

Les écarts de conversion – Actif s'élèvent à 33 k€ au 31 décembre 2025 correspondent aux pertes de change latentes sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères. Ils font l'objet d'une provision pour perte de change d'égal montant.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

9. CAPITAUX PROPRES

9.1. Variations des capitaux propres

En €

Libellé	Nb d'actions	Capital social	Primes d'émission	Report à Nouveau	Résultat	TOTAL CP
01/01/2025	174 514	174 514	77 570 896	(27 420 940)	(32 914 409)	17 410 061
Affectation du résultat 2024				(32 914 409)	32 914 409	-
Augmentation de capital sur conversion d'OCEANES	421 194 413	2 588 094	1 849 800			4 437 894
Augmentation de capital sur exercice de BSA E > nominal	59 781 502	452 715	250 082			702 796
Augmentation de capital sur exercice de BSA E < nominal	32 447 642	634 147	(200 549)			433 598
Augmentation de capital sur attribution actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Regroupement d'actions	(476 149 068)					-
Réduction du capital janvier 2025		(134 795)		134 795		-
Réduction du capital février 2025		(931 284)		931 284		-
Réduction du capital avril 2025		(193 283)		193 283		-
Réduction du capital mai 2025		(1 017 823)		1 017 823		-
Réduction du capital juillet 2025		(255 805)		255 805		-
Réduction du capital septembre 2025		(449 215)		449 215		-
Réduction du capital novembre 2025		(680 019)		680 019		-
Frais d'émission imputés s/ prime d'émission			(27 832)			(27 832)
Résultat de la période					(4 896 818)	(4 896 818)
31/12/2025	37 449 003	187 245	79 442 397	(56 673 125)	(4 896 818)	18 059 700

Les capitaux propres de la société à fin décembre 2025 s'élèvent à 18 060 K€ soit une hausse de 650 K€ par rapport à l'ouverture de l'exercice. Cette hausse est essentiellement à mettre en relation avec :

- Le résultat de la période à hauteur de (4 897) K€ ;
- Les augmentations de capital sur conversion d'OCEANES pour un montant de 4 438 K€ ;
- Les augmentations de capital sur exercice de BSA E dans le cadre de la fiducie Néovacs pour 1 136 K€.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2025, la société a procédé à plusieurs opérations de réduction de capital par réduction du nominal selon les modalités suivantes :

- 15 janvier 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de -134 795 € sur le capital social ;
- 27 février 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -931 284 € sur le capital social ;
- 2 avril 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,01 € soit un impact de de -193 283€ sur le capital social ;
- 6 mai 2025, réduction du nominal de 0,01 € à 0,001 € soit un impact de de -1 017 823 € sur le capital social ;
- 28 juillet 2025, réduction du nominal de 1 € à 0,5 € soit un impact de de -255 805 € sur le capital social ;
- 19 septembre 2025, réduction du nominal de 0,5 € à 0,05 € soit un impact de de -449 215 € sur le capital social ;
- 20 novembre 2025, réduction du nominal de 0,05 € à 0,005 € soit un impact de de -680 019 € sur le capital social.

9.2. Composition du capital social

Le capital social se décompose comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Capital	187 245,015 €	174 414 €
Nombre d'actions	37 449 003	174 514
Valeur nominale	0,005 €	1 €

Au 31 décembre 2025, le flottant représente plus de 99% du capital de la société.

9.3. Autres fonds propres

Pour rappel, en 2023, la société a constaté 1 769 K€ en autres fonds propres au titre de son émission ORA BSA 2023 réalisée en juin 2023. Le processus d'équitization de cette dette a débuté sur le second semestre de l'exercice 2023 à travers une fiducie dédiée permettant sur l'exercice 2023 de convertir 456 K€ de dettes en fonds propres.

Chaque ORA est souscrite à un prix unitaire de quatre-vingt-douze euros (92,00 €), correspondant à une décote de huit pour cent (8%) par rapport à la valeur nominale de l'ORA. Les ORA ont été émises le 29 juin 2023 et compte tenu d'une maturité de deux ans à compter de la Date d'Émission seront donc caduques le 29 juin 2025. Les ORA ne portent pas d'intérêts. Dans le cadre de l'opération, 17 687 ORA ont été émises, et l'intégralité de ces ORA a été apportée à la fiducie gestion destinée à l'équitization de ce passif comptabilisé en autres fonds propres dans le bilan de la société.

En €

Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	30/06/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples		57 400	519 100	(576 500)	-
Total programme ORA BSA 2023	652 103	57 400	-	(709 503)	-

Au cours du 1^{er} semestre 2025, le processus d'équitization des ORA a donné lieu à 18 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 1 568 264 actions nouvelles pour un montant d'ORA équitizé de 133 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Le solde des ORA 2023 soit 519 K€ a été soldé en mars 2025 via la souscription d'obligation simple conformément à l'avenant à la convention de fiducie signé le 25 mars. Le solde des autres fonds propres est donc nul depuis cette date.

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

9.4. Instruments financiers dilutifs

9.4.1. Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Le tableau ci-dessous présente l'état des BSA émis et non encore exercés au 31 décembre 2025, ainsi que des informations complémentaires sur leur statut à cette date.

Libellé	Emis	Souscrits	Annulés (*)	Exercés	Solde	Caducité
BSA 2016-1	615 000	615 000	400 000	-	215 000	28/04/2026
BSA 2017-1	915 000	845 000	477 500	-	437 500	12/06/2027
BSA 2018-1	320 000	320 000		-	320 000	01/10/2028
BSA 2019-1	800 000		160 000	-	640 000	03/06/2029
BSA EHGO	9 702 352 489		9 702 352 489	-	-	n.a
BSA HSI	677 075			-	677 075	n.a
BSA S/ ORA 2023	1 521 082			-	1 521 082	28/06/2027
BSA E	3 115 374 000			1 169 288 409	1 946 085 591	29/09/2026
TOTAL	12 822 574 646	1 780 000	9 703 389 989	1 169 288 409	1 949 896 248	

(*) Annulés ou dont l'annulation est latente

Au 31 décembre 2025, il reste un total de 1 949 896 248 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous les BSA ORA 2023, BSA E et BSA HSI seraient exercés 2 104 275 270 actions nouvelles seraient ainsi créées. Le nombre d'actions à créer en cas d'exercice des BSA 2016-1 à 2019-1 n'a pas été calculé compte tenu de la faible probabilité d'exercice.

L'Assemblée Générale des actionnaires et le Conseil d'administration agissant sur délégation de l'Assemblée Générale des actionnaires (et, le cas échéant, le Directeur Général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration), ont autorisé l'émission et l'attribution de bons de souscriptions d'actions comme suit :

- **BSA 2015-1**

890.000 "BSA 2015-1" émis par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2014.

Les 890.000 BSA-2015-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0562 euro, étant précisé que ce prix de souscription a été fixé sur la base du rapport en date du 20 février 2015, établi par un expert indépendant, le cabinet Finexsi. Chaque BSA 2015-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 Euro (à la suite de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale du 29 mai 2019 et mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019), au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,1234 euros. En cas d'exercice de la totalité des 890.000 BSA 2015-1, il en résultera une augmentation de capital de 133.500,30 euros par émission d'un nombre total de 890.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euros chacune. Les BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015, 615.000 BSA 2015-1 ont été souscrits. Au cours du 1^{er} semestre 2025, le conseil d'administration de la Société a constaté la caducité du reliquat de 120 000 BSA 2015-1 constaté au 31 décembre 2024. Ces instruments dilutifs étant caducs, ils sont donc sans impacts dans le cadre de la clôture du 31 décembre 2025.

- **BSA 2016-1**

615 000 "BSA 2016-1" émis par le Conseil d'administration du 28 avril 2016 agissant sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 615 000 BSA-2016-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,0601806 euro (arrondi à 0,06 euro), ce prix correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA-2016-1. Chaque BSA 2016-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2015-1, soit 1,203612 euros.

Les BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026. Au 31 décembre 2025, il reste 215 000 BSA 2016-1 en cours de validité.

- **BSA 2017-1**

915.000 "BSA 2017-1" émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro. En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune. Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devront être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation. Au 31 décembre 2025, il reste 437 500 BSA 2017-1 en cours de validité.

- **BSA 2018-1**

320.000 "BSA 2018-1" émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1. Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro. Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.

Au 31 décembre 2025, il reste 320 000 BSA 2018-1 en cours de validité.

- **BSA 2019-1**

800 000 "BSA 2019-1" émis par le Conseil d'administration en date du 3 juin 2019 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Les 800 000 BSA 2019-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,007619 euro (arrondi à 0,01 euro), ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2019-1. Chaque BSA 2019-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,05 euro au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2019-1, soit 0,1522 euro. Les BSA 2019-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 juin 2029.

Le Conseil d'administration en date du 2 octobre 2019 a constaté la caducité de 160.000 BSA 2019-1 non souscrits à la date du 30 septembre 2019 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2025, il reste 640 000 BSA 2019-1 en cours de validité.

- **BSA EHGO**

Concernant les BSA EHGO, suite à une négociation avec le fonds d'investissement EHGO membre du groupe ALPHA BLUE OCEANE, les BSA émis dans le cadre des tirages de tranche sur le contrat EHGO 50 M€ sont cédés à la société NEOVACS en

vue de leur annulation, étant précisé que les BSA dont l'annulation n'a pas encore été constatée à la clôture ne peuvent être exercés. Ces émissions de BSA sont donc sans impact dilutif sur la société. Le contrat de financement signé avec EHGO en 2021 ayant pris fin sur l'exercice 2025, aucun BSA supplémentaire ne pourra être émis dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, tous les BSA émis dans le cadre de contrat ayant été annulés, aucune action en lien avec des BSA attachés au contrat de financement EHGO ne pourra être émise.

- **BSA HSI**

Des BSA sont attachés aux OCEANE « HSI » dans le cadre de chaque tranche émise. Le nombre de BSA qui est attaché aux OCEANE au titre de chaque tranche est égal à 10 % du montant nominal des OCEANE auxquelles ils sont attachés divisé par le plus élevé entre (i) prix d'exercice du BSA, (ii) le nominal de l'action de la société et (iii) le prix minimum d'émission d'une action tel que défini par les résolutions d'AG de la société. Lors de leur émission, les BSA sont détachés des OCEANE.

Les BSA deviennent automatiquement nuls et non avenues 60 mois après leur date d'émission.

Libellé Tranche	Nb BSA Emis	NB Bsa Cumul	Prix d'exercice	Date d'émission	Date de caducité
BSA sur T1	98 631	98 631	0,2000	26/09/2025	26/09/2030
BSA sur T2	227 272 [✓]	325 903	0,1100	21/10/2025	21/10/2030
BSA sur T3	351 172 [✓]	677 075	0,0300	07/11/2025	07/11/2030

- **BSA attachés aux ORA 2023**

1 521 082 "BSA 2023" émis par le Conseil d'administration en date du 28 juin 2023 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 29 mai 2019.

Ces BSA ont été émis avec un prix d'exercice de 1,16 €. Chaque BSA donne droit de souscrire à une action. Les BSA deviendront caducs au 4eme anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 juin 2027.

La parité d'exercice des BSA sera ajustée tous les six (6) mois à compter du 31 décembre 2023 (date du premier ajustement) pour tenir compte de l'évolution du cours des actions NEOVACS et ainsi maintenir leur attractivité pour les souscripteurs de l'émission d'ORA-BSA.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de la parité d'exercice de ces BSA depuis leur émission.

Date	Justification du reset	Parité pre-reset	Parité post-reset
31/12/2023	Reset périodique	1,0000	5 384,8080
06/02/2024	Reset post regroupement de titres	5 384,8080	0,5380
30/06/2024	Reset périodique	0,5380	24,5100
09/12/2024	Reset post regroupement de titres	24,5100	0,0020
31/12/2024	Reset périodique	0,0020	0,6250
30/06/2025	Reset périodique	0,6250	401,9220
21/07/2025	Reset post regroupement de titres	401,9220	0,4020
31/12/2025	Reset périodique	0,4020	103,553

Ainsi au 31 décembre 2025, il reste 1 521 082 BSA 2023 en cours de validité donnant droit à la souscription de 157 512 604 actions compte tenu de la parité post reset 31 décembre 2025 de 103.553 actions par BSA.

- **BSA E « Equitization »**

Au cours de l'exercice 2023, 3 115 374 000 "BSA E" ont été souscrits par la fiducie chargée d'équitizer les ORA émises en juin 2023. Ces BSA E ont été émis en deux fois :

- le 5 juin 2023 pour 120 millions de BSA, dont 115 374 000 ont été souscrits
- le 2 octobre 2023 pour 3 milliards de BSA, la totalité a été souscrite

Chaque BSAE donnera le droit de souscrire à une action nouvelle.

Les BSAE seront exercés à un prix représentant 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société, observés sur les jours de bourse au cours desquels la Fiducie n'aura pas vendu d'actions de la Société parmi les quinze derniers jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la Date d'Exercice des BSAE, sans pouvoir être inférieur au prix minimum autorisé par la résolution applicable (le « Prix d'Exercice des BSAE »).

Le Prix d'Exercice des BSAE sera arrondi à la deuxième décimale inférieure si le résultat qui précède est supérieur ou égal à 0,01, à la troisième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,01 et supérieur ou égal à 0,001, ou à la quatrième décimale inférieure si le résultat qui précède est inférieur à 0,001.

Les BSAE seront exercés uniquement par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que le porteur de BSAE détient sur la Société au titre des ORA et des Obligations Simples, le cas échéant.

Il est précisé que (i) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait supérieur ou égal à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, et (ii) dans l'hypothèse où le Prix d'Exercice des BSAE serait inférieur à la valeur nominale de l'action de la Société, la libération des Actions Nouvelles émises sur exercice des BSAE aura lieu (a) par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles à hauteur du Prix d'Exercice des BSAE, et (b) par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes de la Société à hauteur de la différence entre la valeur nominale de l'action de la Société et le Prix d'Exercice des BSAE (en conformité avec l'article L.228-7 du Code de Commerce).

Cet exercice n'exigera le paiement d'aucune commission ou charge supplémentaire par le porteur de BSAE. A l'occasion de chaque exercice de BSAE, la Société devra rapidement délivrer des Actions Nouvelles librement négociables au porteur de BSAE. L'émission des Actions Nouvelles, ainsi que leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, devront avoir lieu au plus tard un jour de bourse après la Date d'Exercice des BSAE.

Au 31 décembre 2025, il reste 1 946 085 591 BSA E en cours de validité donnant droit à la souscription de 1 946 085 591 actions.

10. PROVISIONS :

Au 31 décembre 2025, les provisions correspondent aux provisions pertes de change relatives au solde des Ecart de conversion – Actif et à une provision pour risques équivalente à 100% de l'exposition de la Société sur la fiducie PHARNEXT ainsi qu'aux charges liées aux procédures de licenciements pour motif économique.

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
	Montant au début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Reprises	Montant à la fin d'exercice
Provisions				
Provisions pour perte de change	1 917	13 178	1 917	13 178
Provisions pour risques et charges	5 000			5 000
Provisions pour restructuration		932 432		932 432
Total	6 917	945 610	1 917	950 610
TOTAL GENERAL	6 917	945 610	1 917	950 610

La provision pour restructuration de personnel à hauteur de 916 K€ correspond aux charges de personnel et indemnités de licenciement de 10 salariés amenés à quitter la société au cours de l'exercice 2026.

11. DETTES :

11.1. Détail des dettes :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles : (1)				
Autres emprunts obligataires : (1)	537 204	537 204		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	361	361		
- à plus d'un an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 874 280	1 874 280		
Personnel et comptes rattachés	116 518	116 518		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	136 552	136 552		
Taxe sur la valeur ajoutée	164 221	164 221		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	288 310	288 310		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes (y compris avances et acomptes)	33 314	33 314		
Total	3 150 759	3 150 759	0	0
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	5 260 600			
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	5 605 500			
(2) Prêts et avances consenties aux associés				

11.2. Détail des charges à payer :

	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunt oblig - Intérêts courus		
Total	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Banques - Intérêts courus	361	367
Total	361	367
Emprunts et dettes financières divers		
Intérêts courus		
Total	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Frs Fact. non parvenues	1 165 142	424 392
Total	1 165 142	424 392
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - prov cp	116 518	126 256
Personnel primes à payer		336 420
Personnel charges à payer		
Charges soc/cp	53 681	57 995
Charges soc /primes à payer		154 533
Charges soc à payer	5 721	60 166
État charges à payer	49 452	55 391
Total	225 372	790 761
Autres dettes		
Charges à payer	21 452	32 745
Total	21 452	32 745
TOTAL GENERAL	1 412 327	1 248 264

12. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

12.1. Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles et/ou Existantes

12.1.1. Contrat « EHGO » 50 M€ (souscrit en 2021)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 5 000 OCEANE « EHGO » sur une période de 48 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 96% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date.

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

Pour mémoire, en rémunération de l'engagement de l'investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, NEOVACS s'est engagé à payer à l'investisseur des frais d'engagement par émission d'OCEANE additionnelles appelés « commitment fees » intégralement constaté dans le résultat financier de l'exercice

2021.

Tableau de suivi des tirages sur le contrat EHGO 50 M€ :

Libellé	Date d'émission	OCEANE souscrites		OCEANE converties		Nb d'actions créées	Solde à la clôture		Caducité
		En nombre	En valeur	En nombre	En valeur		En nombre	En valeur	
OCEANE EHGO tranche 1	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	413 858 542	-	-	n.a
Commitment fees 1	06/09/2021	50	500 000	50	500 000	246 913 580	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 2	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	497 530 864	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 3	06/09/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	500 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 4	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	810 606 060	-	-	n.a
Commitment fees 2	05/10/2021	50	500 000	50	500 000	555 555 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 5	05/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 127 777 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 6	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 250 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 7	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 8	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 3	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 9	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
Commitment fees 4	21/10/2021	50	500 000	50	500 000	714 285 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 10	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 11	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	1 428 571 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 12	21/10/2021	100	1 000 000	100	1 000 000	495 186	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 13	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	917 970	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 14	08/02/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	1 157 068	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 15	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	3 416 285	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 16	05/04/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	8 685 228	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 17	21/06/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	11 295 349	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 18	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	9 965 122	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 19	22/08/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	48 131 990	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 20	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	202 003 512	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 21	27/10/2022	100	1 000 000	100	1 000 000	598 305 616	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 22	10/01/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 598 542 528	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 23	02/03/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	2 722 844 500	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 24	18/04/2023	50	500 000	50	500 000	8 390 948	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 25	15/05/2023	100	1 000 000	100	1 000 000	626 334 854	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 26	15/09/2023	50	500 000	50	500 000	2 111 843 851	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 27	16/11/2023	50	500 000	50	500 000	11 397 001	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 28	30/04/2024	20	200 000	20	200 000	21 753 013	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 29	04/05/2024	20	200 000	20	200 000	74 916 231	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 30	30/07/2024	20	200 000	20	200 000	157 691 955	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 31	18/09/2024	25	250 000	25	250 000	850 000 000	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 32	18/12/2024	25	250 000	25	250 000	822 074	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 33	21/01/2025	25	250 000	25	250 000	5 608 639	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 34	17/03/2025	25	250 000	25	250 000	16 724 946	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 35	17/04/2025	25	250 000	25	250 000	22 222 221	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 36	30/04/2025	25	250 000	25	250 000	9 950 248	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 37	02/05/2025	120	1 200 000	120	1 200 000	112 659 461	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 38	27/05/2025	50	500 000	50	500 000	229 417 402	-	-	n.a
OCEANE EHGO tranche 39	12/08/2025	25	250 000	25	250 000	1 410 414	-	-	n.a
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
TOTAL OCEANE EHGO		3 155	31 550 000	3 155	31 550 000	24 440 569 658	-	-	
=> Dont Commitment fees et waiver fees		220	2 200 000	220	2 200 000	2 239 668 568	-	-	
=> Dont tranche de financement		2 935	29 350 000	2 935	29 350 000	22 200 901 090	-	-	

Depuis la mise en place de ce contrat de financement en octobre 2021, la société a procédé à 39 tirages de tranche pour un montant nominal de 31 550 K€ (29 351 K€ net des frais de tirage) auxquelles s'ajoutent 4 tranches de Commitment fees pour 2 000 000 d'euros. Les conversions intervenues depuis la mise en place de ce contrat de financement ont donné lieu à la création de 24 440 569 658 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2025, ce contrat de financement est terminé.

12.1.2. Contrat ORA BSA 2023 et convention de fiducie

Dans le cadre d'un avenant à la convention de fiducie signée en juin 2023, la société a procédé fin mars 2025 à une émission d'obligations simples au profit de la fiducie Néovacs pour un montant nominal de 577 K€ soit 5 765 obligations de 100 € de nominal. Ces obligations ont été souscrites à hauteur de 519 K€ par voie de compensation de créance avec les ORA 2023 (Cf Note 9.3 Autres fonds Propres) et à hauteur de 57 K€ en numéraire soit un apport en cash de 53 K€ pour la société compte tenu de la décote de souscription de 8%.

Des émissions obligataires ont également été opérées trimestriellement au cours de l'exercice 2025.
Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des opérations de la période.

En €

Libellé	01/01/2025	Souscription numéraire	Souscription compensation	Equitization	31/12/2025
ORA BSA 2023	652 103		(519 100)	(133 003)	-
Obligations simples 31/03/2025		57 400	519 100	(576 500)	-
Obligations simples 30/06/2025		454 600		(426 896)	27 704
Obligations simples 30/09/2025		40 100		-	40 100
Obligations simples 31/12/2025		239 400		-	239 400
---	---	---	---	---	---
Total programme ORA BSA 2023	652 103	791 500	-	(1 136 399)	307 204

Au cours de l'exercice, le processus d'equitization des OS a donné lieu à 69 opérations d'exercice de BSAE et à l'émission de 92 229 144 actions nouvelles pour un montant d'OS équitizé de 1 136 K€ venant ainsi renforcer d'autant les fonds propres de la société.

Post clôture, la société a également procédé à des émissions obligataires dont les impacts sont présentés dans le paragraphe 2.1 « Financement de la société et opération sur le capital ».

Le mécanisme du contrat de financement lié à ces ORA et OS et son impact sur les capitaux propres est expliqué en note 1.2 Financement de la société et opération sur le capital, partie « Financement ORA BSA 2023 ».

12.1.3. Contrat « HSI » 10 M€ (souscrit en 2025)

Les emprunts obligataires convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) portent sur 1 000 OCEANE « HSI » sur une période de 24 mois. La valeur nominale unitaire des OCEANE est égale à 10 000 euros. Chaque OCEANE sera souscrite à un prix de souscription égal à 98% de leur valeur nominale unitaire.

Chaque OCEANE arrivera à échéance 12 mois après son émission. En cas de non-conversion d'une OCEANE avant l'échéance, l'OCEANE sera automatiquement convertie en actions de la Société à cette date (sous réserve de l'absence de cas de défaut et que, du fait de cette conversion, l'Investisseur ne détienne pas plus de 49,9% du capital et/ou des droits de vote de la Société).

Les OCEANE ne portent pas d'intérêt. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut, les OCEANE en circulation seront remboursées à l'Investisseur à 120% de leur valeur nominale.

En rémunération de l'engagement de l'Investisseur de souscrire les tranches d'OCEANE avec BSA attachés émises dans le cadre du financement, la Société devra payer à l'Investisseur des frais d'engagement d'un montant égal à 5% du montant nominal maximum du financement, par émission et attribution gratuite de 50 OCEANE, selon les modalités suivantes :
2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, lors du décaissement de la première tranche ; et
2,5% de l'engagement total, payable en obligations convertibles, après l'émission par la société de 5 M€ d'obligations convertibles.

Le nombre d'actions nouvelles ou existantes à remettre par la Société au profit de chaque porteur d'OCEANE lors de la conversion d'une ou plusieurs OCEANE correspond au montant nominal total des OCEANE dont la conversion est demandée divisé par le Prix de Conversion applicable (tel que défini ci-dessous). Les OCEANE seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = V_n / P, \text{ où :}$$

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion d'une OCEANE attribuables au porteur d'OCEANE,

« V_n » est la valeur nominale d'une OCEANE, soit 10 000 €,

« P » est le Prix de Conversion d'une OCEANE, soit 93% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de Bourse précédant immédiatement la date de la notification de conversion d'une OCEANE par l'Investisseur (arrondi au millième d'euro inférieur), étant précisé que P ne pourra être inférieur (i) au prix minimum d'émission par action fixé par la 16ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 17 juin 2025 (c'est-à-dire la moyenne pondérée par les volumes de l'action Néovacs des quinze dernières séances de bourse précédant sa fixation diminuée d'une décote maximale de 30%), et (ii) à la valeur nominale d'une action de la Société. Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à indemniser contractuellement l'Investisseur au titre du préjudice résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Néovacs alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de Bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (l'« Indemnité »). Le paiement de l'Indemnité sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces ou bien en actions nouvelles, respectivement dans les dix (10) jours calendaires ou le jour de Bourse suivant la conversion des OCEANE concernées.

13. ECARTS DE CONVERSION – PASSIF :

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 8 k€ au 31 décembre 2025 et correspondent aux gains de change latents sur les créances et les dettes libellées en devises étrangères.

14. PASSIFS EVENTUELS LIES AUX CONTRATS COMMERCIAUX :

Dans le cadre des accords signés avec certains tiers ayant participé au développement des brevets et du savoir-faire constituant la technologie propriété intellectuelle de la société, cette dernière a reconnu à ces tiers un droit à rémunération en cas de distribution et de commercialisation de produits utilisant cette technologie ainsi qu'en cas de concession de droits d'exploitation de cette technologie. Ce droit à rémunération représente selon les cas 1% des ventes nettes ou 1 à 5% des autres revenus générés. Il est généralement dû jusqu'à la plus tardive des échéances suivantes :

- L'expiration ou l'invalidation du dernier des brevets, certificats complémentaires de protection éventuels inclus ou,
- L'expiration d'une période de dix ans à compter de la date de première commercialisation du premier des produits concernés par la société ou,
- L'expiration ou la résiliation du dernier accord de concession des droits d'exploitation de la technologie à un tiers.

Aucun passif n'a été constaté en 2025 dans le cadre des accords commerciaux conclus par la société.

Annexes aux comptes annuels

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

15. CHIFFRE D’AFFAIRES

Le chiffre d’affaires constaté par la société pour l’exercice 2025 se décompose entre :

- Facturation de la mise à disposition de personnel NEOVACS aux sociétés SCI PASTEUR REAL ESTATE, CYBERGUN et DOC CITY pour 151 K€,
- Facturations diverses pour 11 k€.

16. SUBVENTIONS D’EXPLOITATION :

La société a bénéficié de subventions d’exploitation au cours de l’exercice 2025 pour un montant de 74 K€.

17. RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier de l’exercice 2025 s’élève à -176 K€ (vs -26 867 K€ en 2024) et résulte essentiellement de :

- 938 K€ de frais financiers sur les contrats de financement en OCEANES (EHGO & HANOVER) intégrant des commitments fees sur le contrat HANOVER à hauteur de 250 K€, un waiver fee de 200 K€ au titre de la tranche 37 du contrat EHGO et 488 K€ de pénalités de conversion d’OCEANES (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l’action de la société) ;
- 109 K€ de produit net au titre des dotations et reprises de dépréciation ;
- 491 K€ de produits d’intérêts sur les prêts accordés et créances rattachés à des participations ;
- 162 K€ de produits d’intérêts sur des obligations.

18. RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel de l’exercice 2025 s’élève à 0 K€ (vs -460 K€ en 2024).

	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels		1 646 734
Charges exceptionnelles		2 106 399
Résultat exceptionnel	0	-459 665

Pour rappel, Le résultat exceptionnel de l’exercice 2024 s’élevait à -460 K€ (vs -566 K€ en 2023) et correspondait essentiellement :

- Aux pénalités de conversion dans le cadre du contrat ABO (lorsque le ratio de conversion est inférieur au nominal de l’action de la société) pour 647 K€ ;
- Aux valeurs nettes comptables du prêt et des titres de participation SIGNIA THERAPEUTICS pour 1 434 K€ et de la reprise de dépréciation pour 1 461 K€ ;
- Et de la provision pour risques au titre de la fiducie PHARNEXT pour 5 k€.

Aucun produit et charge exceptionnelle, correspondant aux écritures de transfert des créances PHARNEXT et ARCHOS comptabilisées au bilan NEOVACS aux fiducies destinées à équitiser ces créances, n’a été comptabilisé. Les montants retenus correspondant à la valeur des actifs transférés aux fiducies. L’impact de cette opération sur le résultat de la société est nul.

19. IMPOTS SUR LES BENEFICES :

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt. Le montant comptabilisé en résultat sur la ligne « impôts sur les bénéfices » correspond au produit du crédit impôt recherche. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, la provision CIR 2025 s'élève à 629 K€ euros (1 034 K€ au 31 décembre 2024).

Les déficits fiscaux et amortissements reportables dont dispose la société s'établissent à 208 684 793 euros au 31 décembre 2025 (204 033 336 euros au 31 décembre 2024). Au 31 décembre 2025, ces reports déficitaires ne sont pas limités dans le temps.

20. PARTIES LIEES :

20.1. Lettre de renonciation avec le fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund

Le 30 avril 2025, la Société et le fonds European High Growth Securitization Fund (« EHGOSEF ») ont conclu une lettre de renonciation aux termes de laquelle EHGOSEF acceptait de financer l'émission d'une tranche d'un montant nominal de 1,2 MEUR au profit la Société malgré le défaut d'accomplissement des conditions prévues au contrat d'émission en date du 5 septembre 2021 en contrepartie du paiement, par la Société, de frais de renonciation d'un montant égal à 200 kEUR.

La conclusion de cette lettre de renonciation a été formellement ratifiée, en tant que de besoin, le 6 mai 2025 par le conseil d'administration (étant précisé que les administrateurs avaient été informés de ce projet de lettre-accord et leur avis recueillis en amont de sa signature)

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

20.2. Convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 6 mai 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire). Cette convention a été signée le 16 mai 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

Au titre de l'exercice 2025, un montant total HT de 104 400 € a été enregistré en charges dont 83 850 HT facturé à la Société Néovacs.

20.3. Avenant à la convention de prestation de services avec la société HBR Investment Group

Le 28 juillet 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de prestation de services entre la Société (en qualité de client) et la société HBR Investment Group (« HBR IG ») (en qualité de prestataire) (cf. ci-avant n° 1.2). Cet avenant a été signé le 5 août 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant du président de HBR IG, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant du directeur général de HBR IG.

20.4. Conclusion d'une convention de financement avec la société PHARNEXT

Le 12 janvier 2023, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'une convention de financement entre la Société et la société Pharnext S.A. (« Pharnext ») afin de permettre le financement de Pharnext par la Société. Cette convention a été signée le 19 janvier 2023.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président-directeur général de Pharnext. Cette convention s'est prolongée sur le S1 2024 mais a fait l'objet d'une résiliation anticipée à fin juin 2024.

Le 26 octobre 2023, la Société a conclu un avenant à la convention de financement avec la société PHARNEXT S.C.A. («PHARNEXT») en date du 19 janvier 2023.

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 31 octobre 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et administrateur de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.5. Conclusion d'une convention de prestation de services et de rémunération des prêts intra-groupe entre la Société et la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 5 avril 2023, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société HBR Pasteur Real Estate S.C.I. (« HBR Pasteur RE »). La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 4 juillet 2023 par le conseil d'administration de la Société.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et gérant de HBR Pasteur RE.

Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 49 K€ de prestation de services à la SCI HBR Pasteur Real Estate et a constaté 493 K€ d'intérêts sur le prêt intra-groupe sur l'exercice.

20.6. Conclusion d'une convention-cadre d'assistance et de prestation de services entre la Société et la société Cybergun

Le 1er décembre 2023, la Société a conclu une convention-cadre d'assistance et de prestation de services avec la société Cybergun S.C.A. (« Cybergun »).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 2 avril 2024 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et gérant de Cybergun.

Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025 et NEOVACS a ainsi facturé 21 K€ de prestation de services à la société Calibre SCA (Ex Cybergun SCA).

20.7. Cession de créances entre NEOVACS et une entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN

Le 12 mai 2023, la Société a conclu un contrat de cession de ses 583 obligations convertibles émises par la société Advanced Oncotherapy au fonds WGTO Securitization Fund (lié à Alpha Blue Ocean).

La conclusion de cette convention a été ratifiée, en tant que de besoin, le 5 juin 2023 par le conseil d'administration de la Société.

La personne concernée était la société Alpha Blue Ocean (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) de la Société susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote. Depuis la clôture annuelle de l'exercice 2024, cette créance est intégralement dépréciée.

20.8. Accords de financement avec PHARNEXT et le Groupe ALPHA BLUE OCEAN

NEOVACS et PHARNEXT ont actuellement des accords de financement distincts avec des entités faisant partie du Groupe ALPHA BLUE OCEAN. Ces dernières, qui détiennent des actions et/ou des titres donnant respectivement accès au capital de PHARNEXT ou de NEOVACS peuvent donc, en fonction des conversions d'OCEANE et/ou des cessions d'actions effectuées sur le marché, être amenées à détenir un nombre plus ou moins important d'actions de chaque émetteur. Il est toutefois précisé que ces entités du Groupe ALPHA BLUE OCEAN (ou toute entité du Groupe ALPHA BLUE OCEAN elle-même ou ses dirigeants) ne sont pas membres des Conseils d'administration de NEOVACS ou de PHARNEXT.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.9. Souscription aux bons d'émission émis par la société HBR Investment Group S.A.S.

Le 17 mars 2022, le conseil d'administration de la Société a autorisé la souscription, par la Société, aux cinq cents (500) bons d'émission d'obligations simples émis par la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S. (« HBR ») le 15 mars 2022. Au 30 juin 2023, la société fait toujours état d'une créance de 5 M€ de nominal sur la société HBR INVESTMENT GROUP S.A.S.

Les personnes concernées sont M. Hugo BRUGIERE, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin HALLO, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

Au titre de l'exercice 2025, la Société a constaté un produit de 150 K€ au titre des intérêts sur cette créance obligatoire. Le total des intérêts courus au titre de la créance obligatoire HBR représente un montant de 540 K€.

Le 30 avril 2026, le Conseil d'Administration de la Société prolongé la maturité de cette obligation au 31 décembre 2026.

20.10. Conclusion d'un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A.

Le 30 septembre 2022, la Société a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons de souscription d'obligations simples, avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant, avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour un montant nominal de 21,1 millions d'euros. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée est la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération de financement n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.11. Conclusion d'une convention de fiducie-gestion avec la société PHARNEXT S.A.

Le 31 octobre 2022, la Société, en qualité de constituant bénéficiaire, a conclu une convention de fiducie-gestion avec la société EQUITIS GESTION S.A.S., en qualité de fiduciaire, et avec la société PHARNEXT S.A. (« PHARNEXT ») pour gérer les valeurs mobilières de PHARNEXT émises ainsi que les droits et obligations de la Société au titre du contrat d'émission et de souscription du 30 septembre 2022. L'exécution de cette convention s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (étant précisé que, par jugement du 22 août 2024, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de Pharnext).

La personne concernée était la société ALPHA BLUE OCEAN (ABO) en sa qualité de (potentiel) actionnaire (indirect) commun de la Société et de PHARNEXT susceptible de disposer d'au moins 10% des droits de vote.

Compte tenu de la mise en liquidation judiciaire de la société PHARNEXT en 2024, aucune opération n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

20.12. Pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate

Le 23 novembre 2021, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du pacte d'associés relatif à la société civile immobilière HBR Pasteur Real Estate entre la Société et HBR. Cette convention s'est prolongée sur l'exercice 2025.

Les personnes concernées étaient M. Hugo Brugière, président-directeur général de la Société et président de HBR, et M. Baudouin Hallo, administrateur de la Société et directeur général de HBR.

21. ENGAGEMENTS DONNES :

21.1. Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul :

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Neovacs en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives. Cette évaluation est déterminée selon la méthode dite « formule rétrospective prorata temporis ». L'évaluation réalisée par Neovacs prend en compte la législation relative aux charges sociales applicables en cas de départ en retraite (mise à la retraite ou départ volontaire).

Pour le premier semestre 2025, le calcul actuariel a été effectué sur la base des principales hypothèses suivantes :

Méthode de calcul :	Méthode rétrospective prorata temporis
Base de calcul :	Salaires annuels moyens
Taux d'actualisation :	4,04%
Taux de progression de salaires :	3%
Taux de rotation du personnel :	2%
Age de départ à la retraite :	65 ans
Table de mortalité utilisée :	Table réglementaire TG 05
Taux de charges sociales :	45%

Les engagements pour indemnités de départ à la retraite ainsi estimés s'élèvent à 173 732 euros au 31 décembre 2025.

21.2. Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre du redressement judiciaire, les créanciers ayant opté pour l'option 1, prévoyant un paiement immédiat de 30 % de leur créance et un abandon de 70 % du solde, bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune. Le montant de dette concerné par l'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune avait été estimé à 919 475,09 euros.

Par ailleurs, il était précisé que, quelle que soit l'option choisie, dans l'hypothèse où, au 31 décembre 2025, NEOVACS aurait été destinataire d'une offre ferme relative au programme « LUPUS », la société s'engage à payer un complément selon les modalités suivantes :

- 35 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) comprise entre 70 M€ et 100 M€ (imputable sur les dernières échéances du plan pour les créanciers ayant opté pour l'option 2) ;
- 70 % supplémentaire pour une valorisation (prix de cession) supérieure à 100 M€, ce qui conduirait à l'apurement total du passif.

La société n'ayant obtenu aucune offre relative au programme "LUPUS" au 31 décembre 2025, la clause de retour à meilleur fortune est considérée comme caduque.

22. ENGAGEMENTS RECUS :

Aucun engagement n'a été reçu au 31 décembre 2025.

23. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES :

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montant HT	%	Montant HT	%
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels	94 000	90	60 194	100
* Services autres services que la certification des comptes	10 000	10		
Total	104 000	100	60 194	100

24. EFFECTIF MOYEN :

	31/12/2025	31/12/2024
Cadres	14	18
Agents de maîtrise et techniciens	2	2
Employés		
Ouvriers		
Total	16	20

25. OPERATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS :

Le montant des rémunérations allouées aux dirigeants de la société s'élève à 231 K€. Conformément à l'article 833-17 du PCG, la société ne ventile pas le montant des rémunérations allouées par catégorie de dirigeant dans la mesure où cette option permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de organes de direction.

26. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS :

Au 31 décembre 2025, la société détient les titres des filiales suivantes :

	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Valeurs des titres :		Prêts/Avances consentis et non remb.	CA HT et	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Quote-part détenue (en %)		Valeur brute	Valeur nette	Caution/Aval donnés par la sté	Résultat du dernier exercice écoulé		
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations								
<u>Filiales (> 50% du capital détenu)</u>								
<i>PHARNEXT DEVELOPPEMENT</i>	1 000 100%	0	1 000 0	0	0	0	0	N/A
<u>Participations (< 50% du capital détenu)</u>								
<i>SCI HBR Pasteur Real Estate</i>	1 000 44%	-1 944 125	440 440	11 300 706	1 036 507 -384 631	0	0	N/A
<i>NETRI</i>	6 773 656 6.99%	-2 455 013	2 029 942 2 029 942	0	848 024 -182 185	0	0	N/A

Montants en euros

La société ne présente plus les données de la société BDK9 en l'absence d'informations pertinentes. Il est rappelé que les titres de cette société sont intégralement dépréciés dans les comptes au 31 décembre 2025.

BMA
&A

11 rue de Laborde • 75008 Paris
+33(0)1 40 08 99 50 • www.bma-groupe.com

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes
attachée à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 €
RCS Paris 348 461 443

